

**Dossier de demande de Déclaration d'Utilité
Publique des travaux de captage de sources pour
l'alimentation en eau potable et de mise en place
des périmètres de protection – Dossier de
demande d'autorisation de traitement et de
distribution des eaux produites – Dossier de
déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du
Code de l'Environnement**

**Captages de « Bourdaou Haut » « Bourdaou
Milieu » et « Bourdaou Bas »**

Commune d'ILLARTEIN

Novembre 2020

 <p>Plateforme d'ingénierie environnementale</p>	<p>SAS ATESYN NAVASOL EcoCentre d'Affaires - ZI Les Pignès Lot 28 09 270 Mazères Tél. : 05 81 06 16 84 Email : contact@atesyn.fr</p>
 <p>ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRES</p>	<p>CEREG INNOPOLIS A - 1 149, rue la Pyrénéenne 31670 Labège Tel : 05 61 73 35 38 Email : toulouse@cerég.com</p>

SOMMAIRE DETAILLE

A. RESUME NON TECHNIQUE.....	10
A.I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	11
A.II. OBJET DE LA DEMANDE	11
A.III. INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES ET LE TYPE D’ENQUETE	11
A.IV. DEBITS SOLLICITES	12
A.V. LOCALISATION DES CAPTAGES.....	12
A.VI. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES.....	13
A.VII. CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES.....	13
A.VIII. INCIDENCES DU PROJET	14
A.IX. COMPATIBILITE DU PROJET.....	16
A.IX.1. SDAGE et SAGE	16
A.IX.2. Zones de Répartition des Eaux.....	16
A.IX.3. Patrimoine naturel.....	16
A.X. MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES.....	16
B. PIECES COMMUNES AUX PROCEDURES CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET CODE DE L’ENVIRONNEMENT.....	17
B.I. PRESENTATION GENERALE.....	18
B.I.1. Présentation du demandeur et des parties prenantes du dossier	18
<i>B.I.1.1. Présentation du demandeur</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.2. Montage du dossier.....</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.3. Services instructeurs.....</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.4. Hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection</i>	<i>18</i>
<i>B.I.1.5. Mode de gestion du service public d’alimentation en eau destinée à la consommation humaine</i>	<i>18</i>
B.I.2. Objet de la demande.....	19
B.I.3. Collectivité desservie par les captages	20
B.II. DELIBERATIONS	21
B.III. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L’UNITE DE DISTRIBUTION.....	22
B.III.1. Zones desservies par le réseau public d’eau destinée à la consommation humaine.....	22
B.III.2. Démographie et urbanisme.....	22
<i>B.III.2.1. Démographie</i>	<i>22</i>
<i>B.III.2.2. Logements.....</i>	<i>23</i>
B.III.3. Activités économiques.....	23
B.III.4. Documents d’urbanisme et prévention des risques	24
B.III.5. Evolution de la population.....	24

B.III.6.	Patrimoine culturel et historique	24
B.IV.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	25
B.IV.1.	Organisation générale actuelle de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de l'unité de distribution.....	25
B.IV.1.1.	<i>L'unité de distribution</i>	25
B.IV.1.2.	<i>Service public d'alimentation en eau potable</i>	29
B.IV.1.3.	<i>Estimation de la production, de la distribution et de la consommation actuelle</i>	29
B.IV.2.	Modifications envisagées dans le cadre du projet et modalités d'exécution des travaux.....	31
B.V.	LES CAPTAGES ET LEURS ENVIRONS	33
B.V.1.	Ouvrages de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation	33
B.V.1.1.	<i>Localisation des captages</i>	33
B.V.1.2.	<i>Généralités</i>	36
B.V.1.3.	<i>Description détaillée des ouvrages de captage</i>	37
B.V.2.	Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental des captages.....	39
B.V.2.1.	<i>Contexte géologique et hydrogéologique autour des captages</i>	39
B.V.2.2.	<i>Contexte environnemental autour des captages</i>	41
B.VI.	BILAN BESOINS/RESSOURCES	49
B.VI.1.	La ressource en eau	49
B.VI.2.	Les besoins	49
B.VI.3.	Le bilan besoins/ressources	50
B.VII.	REGIME MAXIMAL D'EXPLOITATION DEMANDE.....	51
B.VIII.	DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE PREVUS	51
B.VIII.1.	Dispositifs de surveillance et de contrôle.....	51
B.VIII.1.1.	<i>Surveillance et télésurveillance de la qualité de l'eau et des débits prélevés</i>	51
B.VIII.1.2.	<i>Contrôle de la qualité de l'eau</i>	51
B.VIII.2.	Information sur la qualité de l'eau distribuée	52
B.VIII.3.	Entretien des ouvrages	52
C.	PIECES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	53
C.I.	QUALITE DES EAUX BRUTES, TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION	54
C.I.1.	Evaluation de la qualité des eaux.....	54
C.I.2.	Dispositifs de traitement des eaux	56
C.II.	MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES.....	57
C.II.1.	Risques de pollution des eaux brutes produites par les captages.....	57
C.II.2.	Caractéristiques des Périmètres de Protection, Immédiate, Rapprochée et Eloignée	57
C.II.3.	Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par les captages	60
C.II.3.1.	<i>Périmètres de Protection Immédiate</i>	60
C.II.3.2.	<i>Périmètre de Protection Rapprochée</i>	62
C.II.3.3.	<i>Périmètre de Protection Eloignée</i>	64

C.III. ETAT PARCELLAIRE DES OUVRAGES DE PRODUCTION, STOCKAGE ET TRAITEMENT	65
C.IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX ET JUSTIFICATION DU PROJET	66
C.IV.1. Echancier prévisionnel et estimation du coût des travaux.....	66
C.IV.2. Justification du projet	67
D. PIECES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE L’ENVIRONNEMENT	69
D.I. ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ANNEXEES A L’ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	70
D.II. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	72
D.II.1. Incidences sur la ressource en eau.....	72
<i>D.II.1.1. Phase travaux.....</i>	<i>72</i>
<i>D.II.1.2. Phase exploitation.....</i>	<i>73</i>
D.II.2. Incidences sur le risque d’inondation.....	73
D.II.3. Incidences sur les zones humides.....	74
D.II.4. Incidences sur les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	74
D.II.5. Incidences sur les autres inventaires et zones de protection	74
D.II.6. Synthèse des incidences	75
D.III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	77
D.IV. SYNTHESE DES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES	80
E. ANNEXES	81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau récapitulatif du demandeur et des parties prenantes du dossier	11
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des caractéristiques physiques de l’état initial du projet.....	13
Tableau 3 : Tableau récapitulatif des caractéristiques écologiques de l’état initial du projet.....	13
Tableau 4 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation	15
Tableau 5 : Evolution de la population d’Illartein (source : INSEE).....	23
Tableau 6 : Evolution des logements de la commune d’Illartein (Source : INSEE).....	23
Tableau 7 : Etablissements actifs par secteur d’activité au 31 décembre 2015 sur la commune d’Illartein (Source : INSEE).....	24
Tableau 8 : Tarif 2020 du SMDEA (Source : SMDEA)	29
Tableau 9 : Evolution des volumes annuels d’eau destinée à la consommation humaine produits entre 2015 et 2017 sur le territoire de l’UDI de « Illartein » (source : SMDEA)	29
Tableau 10 : Evolution des volumes annuels d’eau destinée à la consommation humaine consommés entre 2015 et 2017 sur le territoire de l’UDI de « Illartein » (source : SMDEA)	30
Tableau 11 : Caractéristiques des captages publics d’eau destinée à la consommation humaine de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »	36
Tableau 12 : ZNIEFF et critères d’intérêt localisés au droit des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : INPN).....	47
Tableau 13 : Débits disponibles sur les sources de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : SMDEA/Cereg juillet 2019)).....	49
Tableau 14 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la production sur les années 2015 à 2019 (Source : ARS Occitanie)	54
Tableau 15 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la distribution sur les années 2015 à 2019 (Source : ARS Occitanie)	55
Tableau 16 : Synthèse des données bactériologiques de l’ARS entre 2015 et 2019 (Source : ARS Occitanie).....	56
Tableau 17 : Caractéristiques des périmètres de protection des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».....	57
Tableau 18 : Etat parcellaire des PPI, PPR et PPE des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».....	65
Tableau 19 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Bourdaou Haut »	66
Tableau 20 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour les captages de « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (PPI commun)	66
Tableau 21 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le PPR des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (PPR commun).....	67
Tableau 22 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation.....	76

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : Géoportail).....	12
Illustration 2 : Territoire communal d’Illartein et captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : Géoportail).....	20
Illustration 3 : Localisation de l’UDI de « Illartein » (Source : SMDEA).....	22
Illustration 4 : Cartographie générale de l’UDI du de « Illartein » (Source : Géoportail).....	25
Illustration 5 : Synoptique des infrastructures d’eau potable de l’UDI de « Illartein » (Source : SMDEA).....	26
Illustration 6 : Captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019).....	26
Illustration 7 : Captage de « Bourdaou Milieu » (Source : CEREG, 2019).....	27
Illustration 8 : Captage de « Bourdaou Bas » (Source : CEREG, 2019).....	27
Illustration 9 : Mélange des captages (Source : CEREG, 2019).....	27
Illustration 10 : Localisation des ouvrages de l’UDI « Illartein » (Source : SMDEA).....	28
Illustration 11 : Localisation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » par rapport au centre-bourg d’Illartein (Source : Géoportail).....	33
Illustration 12 : Situation cadastrale des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : Géoportail).....	34
Illustration 13 : Situation cadastrale des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (source : GE infra géomètres – experts).....	35
Illustration 14 : Clichés du captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019).....	36
Illustration 15 : Clichés du captage de « Bourdaou Milieu » (Source : CEREG, 2019).....	37
Illustration 16 : Clichés du captage de « Bourdaou Bas » (Source : CEREG, 2019).....	37
Illustration 17 : Synoptique du captage de « Bourdaou Haut » (Source : SATESE, modifiée CEREG).....	37
Illustration 18 : Cliché du captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019).....	38
Illustration 19 : Synoptique du captage de « Bourdaou Milieu » (Source : SATESE, modifiée CEREG).....	38
Illustration 20 : Synoptique du captage de « Bourdaou Bas » (Source : SATESE, modifiée CEREG).....	38
Illustration 21 : Clichés du « Mélange de captages » (Source : CEREG, 2019).....	39
Illustration 22 : Contexte géologique du territoire (Source : BD Charm50 BRGM, Scan25 IGN).....	40
Illustration 23 : Descriptif de la masse d’eau FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 » (Source : SIE Adour Garonne).....	40
Illustration 24 : Localisation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond topographique IGN (Source : Scan25 IGN).....	41
Illustration 25 : Occupation des sols à proximité immédiate des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN).....	41
Illustration 26 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019).....	42
Illustration 27 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Bourdaou Milieu » (Source : CEREG, 2019).....	42
Illustration 28 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Bourdaou Bas » (Source : CEREG, 2019).....	42

Illustration 29 : Bassin-versant des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN).....	43
Illustration 30 : Registre parcellaire graphique à proximité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN, RPG2017).....	43
Illustration 31 : Occupation du sol à proximité immédiate du bassin versant des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN, Corine Land Cover 2018).....	44
Illustration 32 : Contexte hydrographique autour des captages (Source : SIE Adour-Garonne).....	44
Illustration 33 : Localisation de la ZNIEFF 730012080 « Sud de la vallée de la Bellongue » (Source : Géoportail).....	46
Illustration 34 : Localisation de la ZNIEFF 730012102 « Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez » (Source : Géoportail).....	47
Illustration 35 : Périmètres de Protection Immédiate des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond cadastral et fond topographique IGN (Source : M. Patrick GUILLEMINOT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé).....	58
Illustration 36 : Périmètre de Protection Rapprochée des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond topographique IGN (Source : M. Patrick GUILLEMINOT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé).....	59
Illustration 37 : Périmètre de Protection Eloignée des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond topographique IGN (Source : M. Patrick GUILLEMINOT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé).....	59
Illustration 38 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.I.....	60
Illustration 39 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.I.....	62
Illustration 40 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.R.....	64

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA) exploite les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » situés sur la commune d'Illartein pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Illartein, adhérente au SMDEA.

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » permettent l'alimentation en eau potable de l'Unité Distribution Indépendante (UDI) de « Illartein ». L'eau captée par ces captages est d'origine souterraine (source). Les sources captées n'alimentent aucun cours d'eau. Elles sont situées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). A noter qu'il existe une interconnexion avec le réseau d'alimentation en eau potable de la commune voisine d'Aucazein géré par la communauté de communes de Couserans Pyrénées.

Actuellement, l'exploitation de ces captages ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine, ni d'une autorisation de prélèvement de l'eau au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte, le SMDEA a entrepris une démarche de régularisation administrative de ces captages. M. Patrick GUILLEMINOT, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a été désigné en juin 2019 pour se prononcer sur l'exploitation de ces captages et pour définir leurs périmètres de protection. Ceci, dans le but de protéger, de sécuriser et de pérenniser la ressource en eau.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » au titre de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- Une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique ;
- Une autorisation de prélèvement de l'eau au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement. Le projet, examiné au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, appelle une déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0., relative au prélèvement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La demande d'autorisation de prélèvement porte sur **33 m³/j**.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur cette l'UDI fait état d'une eau de qualité régulièrement non conforme à la réglementation à cause de diverses contaminations bactériologiques, ponctuelles mais relativement fréquentes.

Dans le cadre de la démarche administrative engagée, le groupement ATESYN – CEREG a été mandaté par le SMDEA pour réaliser le présent dossier de régularisation administrative.

Le présent dossier constitue la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine ainsi que la déclaration du prélèvement au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement puisque les sources captées sont situées en Zone de Répartition des Eaux (rubrique 1.3.1.0).

Le présent dossier comprend :

- Un résumé non technique

- Les pièces communes aux procédures Code de la Santé Publique et Code de l’Environnement :
 - Une présentation générale ;
 - Les délibérations du SMDEA ;
 - Une présentation générale de la commune d’Illartain et de l’UDI de « Illartain » ;
 - Des renseignements relatifs aux infrastructures de l’Unité de Distribution ;
 - Une présentation des captages et de leurs environs ;
 - L’étude du bilan besoins/ressource en eau ;
 - Le régime maximal d’exploitation demandé ;
 - Les dispositifs de surveillance prévue.

- Les pièces spécifiques à la procédure Code de la Santé Publique :
 - Des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et sur le traitement ;
 - Des renseignements relatifs à la protection des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ;
 - L’état parcellaire des ouvrages de production, de stockage et de traitement de l’eau ;
 - L’échéancier prévisionnel des travaux, l’estimation du coût des travaux et la justification du projet.

- Les pièces spécifiques à la procédure Code de l’Environnement :
 - L’analyse des rubriques de la nomenclature annexée au R.214-1 du Code de l’Environnement ;
 - Une présentation des incidences du projet sur le milieu naturel ;
 - Une analyse de la compatibilité au SDAGE ;
 - Une présentation des mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Les éléments graphiques nécessaires au rapport ont été intégrés dans le corps du présent dossier.

A. RESUME NON TECHNIQUE

A.I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Le tableau ci-dessous reprend les différentes parties prenantes du dossier.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif du demandeur et des parties prenantes du dossier

<i>Demandeur</i>	<i>SMDEA</i>
<i>Montage du dossier</i>	<i>ATESyn, CEREG</i>
<i>Services instructeurs</i>	<i>DDT/SER/SPEMA Délégation de l’Ariège</i>
	<i>ARS Occitanie, Délégation départementale de l’Ariège</i>
<i>Hydrogéologue agréé</i>	<i>Patrick GUILLEMINOT</i>

A.II. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier porte la demande de régularisation administrative des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et de l’utilisation de l’eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L1321-7 du Code de la Santé Publique.

La demande de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) est sollicitée au titre de l’article L. 215-13 du Code de l’Environnement pour la dérivation de l’eau des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et au titre de l’article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique pour l’instauration des périmètres de protection correspondants.

Par ailleurs, les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont localisés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le présent dossier concerne également la déclaration du prélèvement au titre de l’article L. 214-1 du Code de l’Environnement (rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature Eau).

A.III. INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES ET LE TYPE D’ENQUETE

Dans la procédure administrative conduisant à la régularisation administrative des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas », une **enquête publique devra être réalisée** en vertu des dispositions des articles R. 112-1 à R. 112-24 du Code de l’Expropriation. Cette procédure vise à permettre la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) introduite par l’article L. 215-13 du Code de l’Environnement, reprise par l’article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ce dernier article prévoit la délimitation des périmètres de protection autour des captages publics d’eau destinée à la consommation humaine et les prescriptions dans ces périmètres de protection. Il s’agit là d’une enquête d’Utilité Publique organisée afin de recueillir l’avis des propriétaires lorsqu’un projet est susceptible de porter atteinte au droit de propriété (activités réglementées, servitudes, voire expropriation le cas échéant). Cette enquête d’Utilité Publique sera suivie d’une enquête

parcellaire destinée à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée afin de mener à son terme les procédures d’acquisition des parcelles du PPI et de notification des servitudes dans le PPR.

A.IV. DEBITS SOLLICITES

Le débit d’exploitation maximal sollicité est de **33 m³/j**.

A.V. LOCALISATION DES CAPTAGES

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont implantés sur la commune d’Illartein (INSEE 09141) et desservent cette même commune.

Illartein est situé dans le département de l’Ariège en région Occitanie.

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont situés à environ 1,5 km (à vol d’oiseau) du centre-bourg d’Illartein comme illustré en suivant.

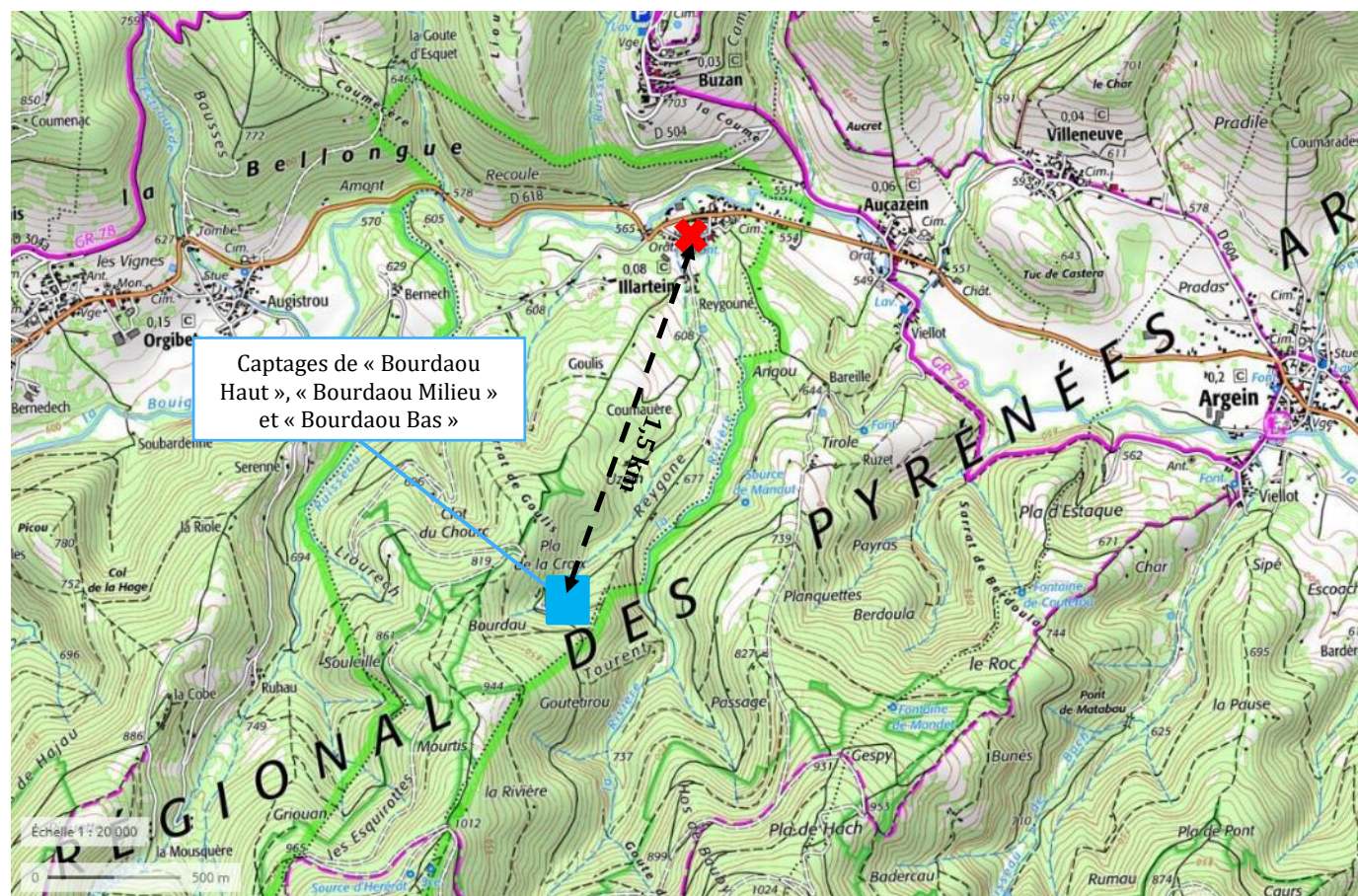


Illustration 1 : Localisation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : Géoportail)

A.VI. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES

Le tableau suivant synthétise les données concernant les caractéristiques physiques à proximité des captages.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des caractéristiques physiques de l'état initial du projet

Thème	Enjeux
Occupation du sol	Forêts de feuillus
Géologie et hydrogéologie	Emergences dans les dépôts de l'Albien flyschoidé FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro 00 »
Hydrographie	En zone de répartition des eaux Hors zone vulnérable Hors zone sensible Aucun cours d'eau à proximité

A.VII. CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES A PROXIMITE DES CAPTAGES

Le tableau suivant synthétise les données concernant les caractéristiques écologiques développées dans l'analyse de l'état initial de la zone à proximité des captages.

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des caractéristiques écologiques de l'état initial du projet

Thème	Enjeux
ZNIEFF	Inclus dans : ZNIEFF de type I, « Sud de la vallée de la Bellongue » (730012080) ZNIEFF de type II, « Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez » (730012102)
Natura 2000	Aucune zone Natura 2000 identifiée à proximité des captages
Zones humides	Aucune zone humide inventoriée identifiée à proximité des captages
Autres inventaires et zones de protection	Hors APPB, RNN, RNR, PN, PNR (commune exclue), RAMSAR et forêt domaniale ou de protection
Environnement immédiat captage	Forêt de feuillus

A.VIII. INCIDENCES DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences prévisibles notables ou non du projet, avant d’éventuelles mesures d’évitement et de réduction.

Le code couleur utilisé tient compte de l’intensité de l’incidence :

- Positive = **bleu**
- Nulle = **gris**
- Négligeable = **vert**
- Notable = **jaune**

Tableau 4 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation

Thématiques	Facteurs	Incidences prévisibles des travaux	Incidences prévisibles de l'exploitation	Observations
Milieu physique	Eaux souterraines	Négligeable	Nulle	Des risques de pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier mais des règles de chantier à respecter Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Eaux de ruissellement et imperméabilisation sols	Nulle	Nulle	Aucune surface autre que celle des captages, déjà existants, ne sera imperméabilisée (quelques m ²).
	Milieu aquatique superficiel	Nulle	Négligeable	Aucun cours d'eau à proximité. Trop-plein au niveau des captages. Prélèvement du seul débit nécessaire à l'exploitation.
	Qualité eaux superficielles	Nulle	Nulle	Aucun cours d'eau à proximité. Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Risque d'inondation	Nulle	Nulle	Localisation hors zone inondable.
Habitats et biocénose	Milieu terrestre	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants.
	Continuité écologique	Nulle	Nulle	Travaux de courte durée et de faible emprise.
	Ecologie générale et milieux traversés	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants, pas de destruction d'habitats (de type zones humides) ou d'espèces.
Milieu humain	Usages de l'eau	Nulle	Nulle	Aucun autre usage de l'eau.
	Usages proches	Nulle	Nulle	Aucun autre usage à proximité.
	Sécurité publique et sûreté des ouvrages	Négligeable	Négligeable	Configuration topographique du secteur garantie la sécurité. Entretien régulier des ouvrages.
	Impact sonore	Négligeable	Nulle	Très peu de travaux, courte période.
	Qualité de l'air	Négligeable	Nulle	Aucun rejet dans atmosphère.
	Patrimoine culturel	Nulle	Nulle	Hors périmètre site classé/inscrit.
	Impact paysager	Négligeable	Négligeable	Faible ampleur/captage existant.

A.IX. COMPATIBILITE DU PROJET

A.IX.1. SDAGE et SAGE

La commune d’Illartein est localisée dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021.

La commune est également concernée par le périmètre du projet de SAGE des « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ».

A.IX.2. Zones de Répartition des Eaux

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont localisés dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Bassin de la Garonne à l’aval de Saint-Gaudens et à l’amont de Langon ». De ce fait, le projet fait l’objet d’un dossier de déclaration du prélèvement au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l’article R. 214-1 du Code de l’Environnement.

A.IX.3. Patrimoine naturel

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ne sont pas localisés au sein d’un site Natura 2000.

A.X. MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

Les incidences du projet n’ont pas de caractère notable, elles sont négligeables voire nulles. Malgré cela, les mesures correctives suivantes sont envisagées par le SMDEA :

- En phase travaux :
 - Respect des règles générales de chantier ;
- En phase exploitation :
 - Amélioration du rendement sur le réseau d’alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

B. PIECES COMMUNES AUX PROCEDURES CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET CODE DE L’ENVIRONNEMENT

B.I. PRESENTATION GENERALE

B.I.1. Présentation du demandeur et des parties prenantes du dossier

B.I.1.1. Présentation du demandeur

Nom : **SMDEA**

Adresse : rue du bicentenaire, 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Représenté par : Christine TEQUI

Les travaux de sécurisation des ouvrages de captage seront réalisés sous maîtrise d'œuvre intégrée à la maîtrise d'ouvrage, le SMDEA disposant des compétences techniques appropriées.

B.I.1.2. Montage du dossier

Nom : **ATESyn, CEREG**

Adresse : Navasol Ecocentre d'affaires - ZI Les Pignès Lot 28 - 09270 MAZERES

Personne à contacter : Sophie PRIVAT

Tél : 05.81.06.16.84

Mail : contact@atesyn.fr

B.I.1.3. Services instructeurs

Nom : **DDT /SER/SPEMA Délégation de l'Ariège**

Adresse : 10 rue des Salenques, BP 10102 - 09007
Foix cedex

Tél : 05.61.02.15.73

Nom : **ARS Occitanie, Délégation départementale de l'Ariège**

Adresse : 1, boulevard Alsace Lorraine, BP 30076,
09008 Foix Cedex

Tél : 05.34.09.36.36

B.I.1.4. Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ayant défini les périmètres de protection

Nom : **Patrick GUILLEMINOT**

B.I.1.5. Mode de gestion du service public d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

La gestion de l'ensemble du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (production, traitement, adduction, stockage et distribution) de l'Unité de Distribution de « Ilartein » est assurée par le SMDEA.

B.I.2. Objet de la demande

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est sollicitée au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement pour la dérivation de l'eau des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection correspondants.

L'autorisation d'utiliser l'eau captée pour la consommation humaine est sollicitée au titre de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

✓ Informations sur les installations projetées et le type d'enquête

Dans la procédure administrative conduisant à la régularisation administrative des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » une **enquête publique devra être réalisée** en vertu des dispositions des articles R. 112-1 à R. 112-24 du Code de l'Expropriation. Cette procédure vise à permettre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) introduite par l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, reprise par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique. Ce dernier article prévoit la délimitation des périmètres de protection autour des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et les prescriptions dans ces périmètres de protection. Il s'agit là d'une enquête d'Utilité Publique organisée afin de recueillir l'avis des propriétaires lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte au droit de propriété (activités réglementées, servitudes, voire expropriation le cas échéant). Cette enquête d'Utilité Publique sera suivie d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée afin de mener à son terme les procédures d'acquisition des parcelles du PPI et de notification des servitudes dans le PPR.

✓ Situation par rapport au Code de la Santé Publique

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » n'ont fait l'objet d'aucun acte récent de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et ne font l'objet d'aucune dérogation concernant la qualité des eaux ou concernant le Périmètre de Protection Immédiate.

Le présent dossier porte la demande de régularisation administrative des captages et de l'utilisation de l'eau aux fins de consommation humaine en application des articles L.1321-2 et L1321-7 du Code de la Santé Publique.

✓ Situation par rapport au Code de l'Environnement

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont localisés dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Le projet est à examiner au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement : eu égard des débits sollicités (< 8 m³/h), il appelle déclaration au titre de la seule **rubrique 1.3.1.0.**

Le projet n'appelle aucune mesure particulière relative à la préservation du patrimoine naturel au regard des dispositions de la Section 1 du Chapitre Ier du Titre Ier du Livre IV de la partie législative du Code de l'Environnement.

Le présent dossier concerne la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » au titre des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine ainsi que la déclaration du prélèvement au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement puisque les sources captées sont situées en Zone de Répartition des Eaux (rubrique 1.3.1.0).

B.I.3. Collectivité desservie par les captages

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont implantés sur la commune d’Illartein (INSEE 09141) et desservent cette même commune. Il s’agit d’une commune située sur le Couserans, au Sud-ouest du département de l’Ariège (09), en région Occitanie.

Un extrait de la carte IGN présentant la localisation de la commune dans le département, les limites communales et la localisation des captages est présenté ci-dessous.



Illustration 2 : Territoire communal d’Illartein et captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : Géoportail)

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » produisent l’eau destinée à la consommation humaine de l’Unité de Distribution (UDI) de « Illartein ». Sur cette UDI, la population permanente est de 73 habitants (2016). La population de pointe est de 220 habitants (donnée issue du Schéma directeur 2012).

B.II. DELIBERATIONS

Délibération du SMDEA pour engager une procédure de Déclaration d’Utilité Publique des captages publics d’eau destinée à la consommation humaine de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et pour obtenir l’autorisation de traiter l’eau avant de la distribuer au public

Délibération du SMDEA approuvant le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’Environnement des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » demandant l’ouverture d’une procédure de type « Loi sur l’Eau » et donnant délégation au Président pour signer et s’engager en son nom

B.III. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'UNITE DE DISTRIBUTION

B.III.1. Zones desservies par le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine

La population de l'Unité de Distribution de « Illartein » est alimentée en eau par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ». Le secteur desservi par ces captages est le village de Illartein. A noter que cette UDI est également interconnectée avec le réseau d'alimentation en eau potable de la commune voisine d'Aucazein géré par la communauté de communes de Couserans Pyrénées.

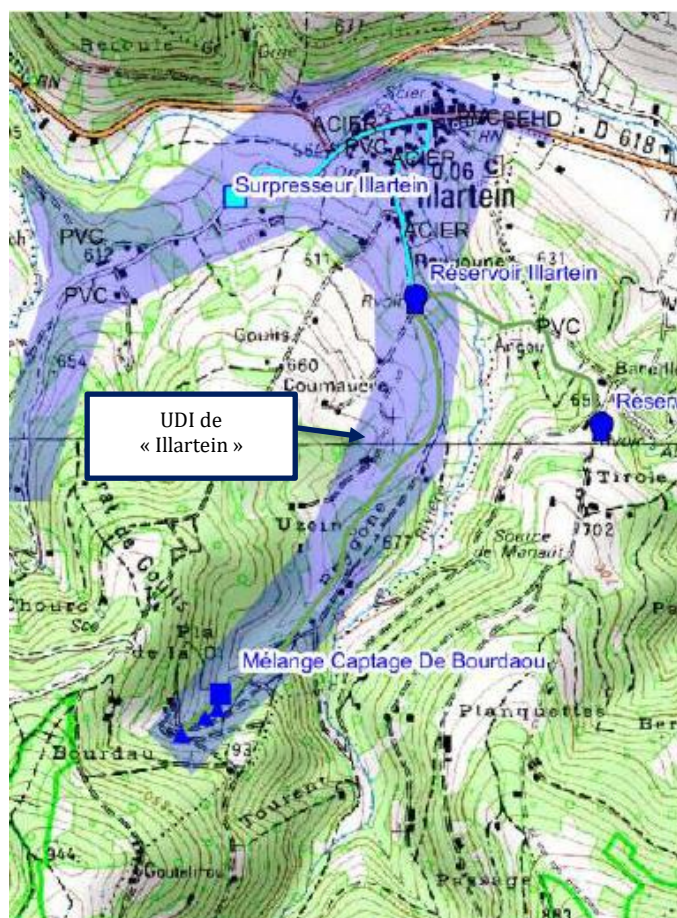


Illustration 3 : Localisation de l'UDI de « Illartein » (Source : SMDEA)

B.III.2. Démographie et urbanisme

B.III.2.1. Démographie

La population totale d'Illartein en 2016 était de 73 habitants. L'évolution de la population depuis 1968 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Evolution de la population d’Illartein (source : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	67	60	46	54	77	70	82	73
Densité moyenne (hab/km ²)	16,9	15,1	11,6	13,6	19,4	17,6	20,7	18,4

A l’heure actuelle, le SMDEA estime la **population permanente de l’UDI de « Illartein » à environ 70 habitants.**

B.III.2.2. Logements

L’évolution récente et les caractéristiques des logements de la commune d’Illartein sont présentées ci-après.

Tableau 6 : Evolution des logements de la commune d’Illartein (Source : INSEE)

	2016	%	2011	%
Ensemble	88	100,0	87	100,0
Résidences principales	39	44,6	40	46,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	43	48,7	33	38,3
Logements vacants	6	6,8	13	15,6
Maisons	86	96,7	84	96,4
Appartements	3	3,3	3	3,6

Sur le territoire de la commune d’Illartein, l’habitat est très majoritairement de type individuel (97%). Il est réparti essentiellement sur le centre-bourg d’Illartein.

Les résidences principales et les résidences secondaires représentent respectivement 44% et 49% du parc résidentiel de la commune.

Sa population saisonnière est estimée à environ 220 habitants (donnée issue du Schéma directeur 2012).

B.III.3. Activités économiques

Les établissements actifs par secteur d’activité au 31 décembre 2015 sur la commune d’Illartein sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 sur la commune d'Illartein (Source : INSEE)

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	6	100,0	4	2	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	16,7	0	1	0	0	0
Industrie	1	16,7	1	0	0	0	0
Construction	1	16,7	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	2	33,3	2	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	16,7	0	1	0	0	0

On compte également un restaurant sur l'UDI de « Illartein ».

B.III.4. Documents d'urbanisme et prévention des risques

✓ Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Illartein ne dispose pas, à ce jour, de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Si la commune est amenée à disposer de ce type de document, les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce dernier devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme

✓ Plan de Prévention des Risques

La commune d'Illartein ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

B.III.5. Evolution de la population

La commune d'Illartein est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Couserans. Prescrit le 29 octobre 2015, le SCOT Couserans est en cours d'élaboration

La commune d'Illartein a vu sa population augmenter depuis 1968 de 0,2% par an avec une diminution de 12% (2,5%/an) depuis 2011.

On supposera ici un maintien de la population permanente sur l'UDI de « Illartein » jusqu'à l'horizon 2050.

Il n'est donc pas prévu d'évolution significative des besoins sur l'UDI de « Illartein ».

B.III.6. Patrimoine culturel et historique

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ne sont inclus dans aucun périmètre de site classé ou inscrit et ne sont concernés par aucune servitude au titre des monuments historiques, du patrimoine architectural ou encore du patrimoine archéologique.

B.IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE L’UNITE DE DISTRIBUTION

B.IV.1. Organisation générale actuelle de la production et de la distribution d’eau destinée à la consommation humaine de l’unité de distribution

B.IV.1.1. L’unité de distribution

L’unité de distribution (UDI) de « Illartein » est alimentée en eau potable grâce aux captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » objet du présent dossier. Cette UDI est également interconnectée avec le réseau d’alimentation en eau potable de la commune voisine d’Aucazein géré par la communauté de communes de Couserans Pyrénées.

L’illustration ci-dessous présente la cartographie générale de l’UDI de « Illartein » et la position des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

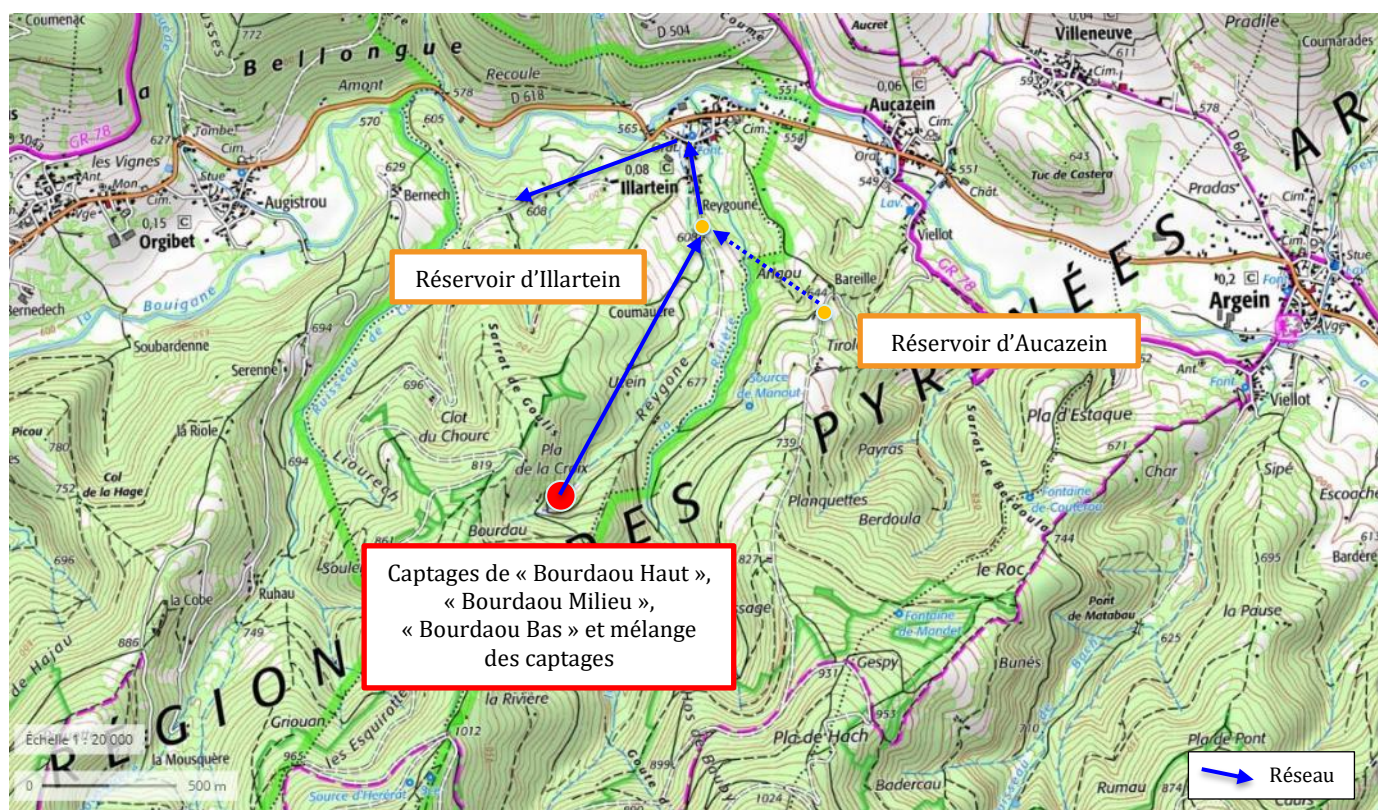


Illustration 4 : Cartographie générale de l’UDI de « Illartein » (Source : Géoportail)

Un schéma des infrastructures de l’UDI de « Illartein » est présenté en suivant.

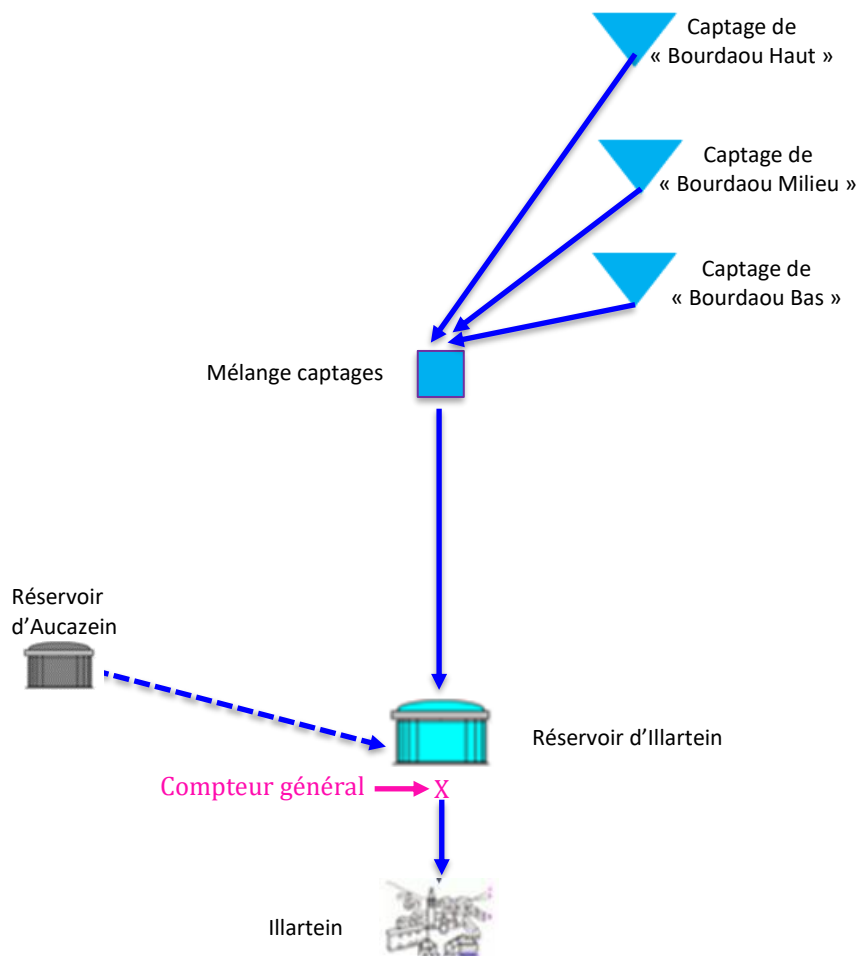


Illustration 5 : Synoptique des infrastructures d'eau potable de l'UDI de « Ilartein » (Source : SMDEA)



Illustration 6 : Captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 7 : Capture de « Bourdaou Milieu » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 8 : Capture de « Bourdaou Bas » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 9 : Mélange des captages (Source : CEREG, 2019)

A noter que le trop-plein du captage de « Bourdaou Haut » permettait l’alimentation d’un abreuvoir qui a été démolé.

Le réseau d’alimentation en eau potable de l’UDI « Illartein » s’étend sur 5 785 mètres linéaires (ml), dont environ :

- 2 058 ml de canalisations d’adduction dont 645 ml d’adduction du réservoir d’Aucazein ;
- 1 052 ml de canalisations d’adduction-distribution ;
- 2 673 ml de canalisations de distribution.

Le plan suivant illustre, sur le plan cadastral, la localisation des infrastructures de l’UDI « Illartein ». Les différents types de canalisation (adduction, distribution) sont également présentés sur ce même plan.

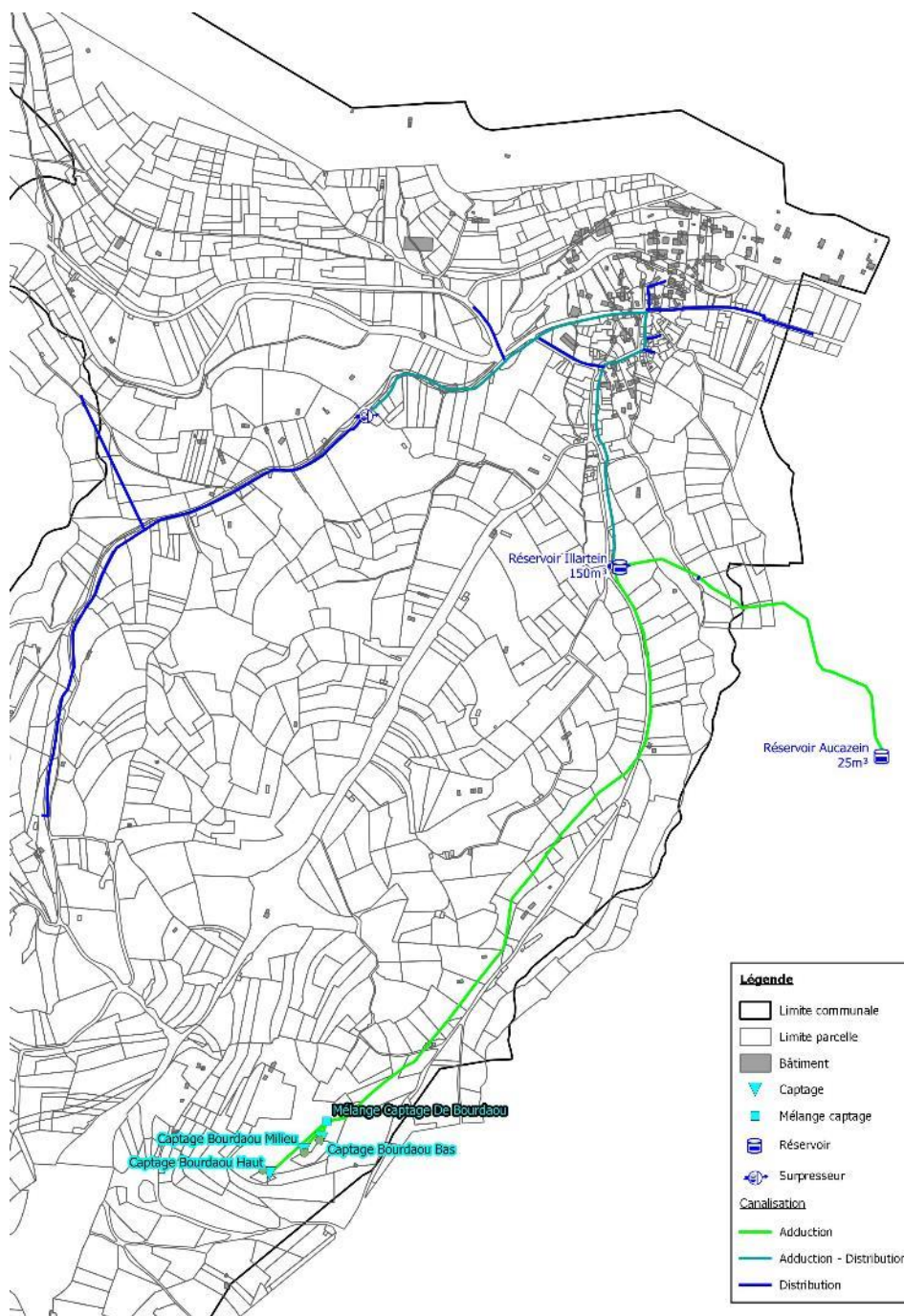


Illustration 10 : Localisation des ouvrages de l’UDI « Illartein » (Source : SMDEA)

En matière de traitement de l’eau, un traitement au dosatron est effectué au réservoir de « Illartein » permettant la désinfection avant distribution aux abonnés.

B.IV.1.2. Service public d'alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune d'Illartein est exploité en régie par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) depuis l'adhésion de la commune au syndicat.

Par délibération en date du 20 janvier 2005, la commune d'Illartein a demandé son adhésion au SMDEA, créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante pour 2020 :

Tableau 8 : Tarif 2020 du SMDEA (Source : SMDEA)

	Abonnement au service	Prix du m ³ d'eau consommé
« Illartein »	64,00 € HT	1,26 € HT

A ce tarif, hors taxes, s'ajoutent la TVA, les redevances de l'Agence de l'Eau et notamment la redevance pour prélèvement dans le milieu naturel fixée pour 2020 à hauteur de 0,16 € le m³.

Le prix moyen du m³ d'eau potable en 2020 est de 2.41 € TTC.

B.IV.1.3. Estimation de la production, de la distribution et de la consommation actuelle

B.IV.1.3.1. Production actuelle

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution des volumes annuels mis en distribution entre 2015 et 2017 sur le territoire alimenté en eau destinée à la consommation humaine de l'UDI de « Illartein » (en sortie du réservoir de « Illartein », après arrivée du réservoir d'Aucazein).

Tableau 9 : Evolution des volumes annuels d'eau destinée à la consommation humaine produits entre 2015 et 2017 sur le territoire de l'UDI de « Illartein » (source : SMDEA)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Moyenne
Volumes annuels mis en distribution (m ³ /an)	7 916 m ³ /an	9 762 m ³ /an	9 264 m ³ /an	8 991 m ³ /an
Débits journaliers moyens mis en distribution (m ³ /j)	21,7 m ³ /j	26,8 m ³ /j	25,4 m ³ /j	24,6 m ³ /j

En 2017, la production moyenne annuelle sur l'UDI était de 9 264 m³/an soit environ 25,4 m³/j. Par la suite, c'est cette donnée de production annuelle de l'année 2017 qui sera prise en compte pour exprimer la production moyenne annuelle sur l'UDI de « Illartein ».

On rappelle par ailleurs qu'il existe une interconnexion avec le réseau d'alimentation en eau potable de la commune voisine d'Aucazein géré par la communauté de communes de Couserans Pyrénées. Le volume d'eau provenant de cette interconnexion était de 4 144 m³ sur la période du 01/06/2019 au 04/10/2019 (seule donnée disponible transmise par le service des eaux de la communauté de communes Couserans Pyrénées).

B.IV.1.3.2. Consommation actuelle

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution des volumes annuels consommés entre 2015 et 2017 sur le territoire alimenté en eau destinée à la consommation humaine de l'UDI de « Illartein ». Les volumes annuels consommés sont tirés de l'application de la valeur du rendement communal fournie par le SMDEA, tirée du RPQS de 2018, aux volumes mis en distribution à savoir 33,84 %.

Tableau 10 : Evolution des volumes annuels d'eau destinée à la consommation humaine consommés entre 2015 et 2017 sur le territoire de l'UDI de « Illartein » (source : SMDEA)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Moyenne
Volumes annuels consommés (m ³ /an)	2 679 m ³ /an	3 314 m ³ /an	3 135 m ³ /an	3 042 m ³ /an
Débits journaliers moyens consommés (m ³ /j)	7,3 m ³ /j	9,1 m ³ /j	8,6 m ³ /j	8,3 m ³ /j

Ces consommations comprennent les volumes :

- Facturés ;
- Relevés et non facturés (fontaines, point d'eau publics, etc.) ;
- De service ;
- De vidange « qualité ».

En 2017, la consommation moyenne annuelle de l'UDI était de 3 135 m³/an soit environ 8,6 m³/j. Par la suite, de même que pour les volumes produits, c'est cette donnée de consommation annuelle de l'année 2017 qui sera prise en compte pour exprimer la consommation moyenne annuelle sur l'UDI de « Illartein ».

A noter qu'il existe trois fontaines sur cette UDI. Deux de ces fontaines sont équipées de compteurs et de bouton poussoir (Fontaine village place église, Fontaine Cimetière). La troisième (Fontaine Chemin rigoune) n'est équipée ni de compteur ni de bouton poussoir mais elle est indiquée comme fermée (source SMDEA).

Pour rappel, sur l'UDI de « Illartein », la population permanente est estimée (SMDEA) à 70 habitants. La population de pointe en période estivale sur cette UDI est estimée à 220 habitants.

S'agissant d'une commune rurale, il est considéré un ratio de consommation journalière de 150 litres par jour par habitant : le besoin de pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 33 m³/j (=0,150 m³/j/hab. x 220 habitants). Ce ratio permet de tenir compte, en plus de la consommation d'eau par les abonnés, des besoins annexes au fonctionnement de l'UDI, tels que les volumes de service, volumes de vidanges « qualité », volumes de fuites (nonobstant un rendement des réseaux conforme à la réglementation), volumes non vendus (points d'eau publics, fontaines...).

B.IV.1.3.3. Volumes de stockage disponibles pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine

L'Unité de Distribution de « Illartein » possède un réservoir d'une capacité de stockage de 150 m³. A noter, le réservoir où l'eau en provenance d'Aucazein est stockée avant d'aller dans le réservoir d'Illartein est de 25 m³.

B.IV.1.3.4. Compteurs d'eau

Volumes prélevés : Cette UDI dispose d'un compteur général au niveau du réservoir de « Illartein » et au niveau du réservoir d'« Aucazein ».

Concernant les volumes consommés, ils sont suivis à partir des compteurs individuels situés sur chacun des branchements particuliers.

B.IV.1.3.5. Interconnexion avec d'autres collectivités

Actuellement, le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » est interconnecté avec le réseau d'alimentation en eau potable de la commune voisine d'Aucazein géré par la communauté de communes de Couserans Pyrénées.

B.IV.1.3.6. Ressources pouvant être utilisée en secours

La source de Pla d'Alle, située sur Aucazein, peut être utilisée en secours, la liaison permanente entre les réservoirs d'Aucazein et d'Illartein permettant ce renforcement de l'UDI de « Illartein ».

En cas de dysfonctionnement des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ou d'une pollution, le SMDEA doit donc acheter davantage d'eau à la communauté de communes de Couserans Pyrénées ou distribuer de l'eau embouteillée pour la boisson et les autres usages alimentaires et mettre à disposition des citernes contenant de l'eau déclarée non potable pour les autres usages sanitaires. Cette solution ne peut être que temporaire.

B.IV.2. Modifications envisagées dans le cadre du projet et modalités d'exécution des travaux

D'après le rapport de M. Patrick GUILLEMINOT, hydrogéologue agréé : « *L'emprise du PPI de « Bourdaou Haut » sera close avec une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès fermé à clé. Cette clôture sera régulièrement entretenue. Elle sera conçue pour résister aux accumulations de neige. Le chemin d'accès à la ferme Bourdaou (inoccupée) est bétonnée à sa surface pour assurer la protection lors du passage des troupeaux. Cet accès, inutilisé apparemment, sera condamné et le chemin détourné.*

L'emprise du PPI de « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sera close avec une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès fermé à clé. Cette clôture sera régulièrement entretenue. Elle sera conçue pour résister aux accumulations de neige.

A l'intérieur de ces enceintes, le sol sera maintenu propre, sans utilisation de produits chimiques ni de fumure. L'état actuel, après débroussaillage et élimination des chablis, pourrait être considéré comme satisfaisant. Les ouvrages de captage devront être conservés dans un état de propreté rigoureux avec des aménagements de protection (étanchéité des couvertures et porte, grilles anti-insectes et petits animaux) parfaitement fonctionnels.

Etant donné la récurrence des défauts de qualité bactériologique des eaux brutes, il appartiendra à l'exploitant de maintenir une filière de traitement adaptée et fonctionnelle. »

Le descriptif des travaux envisagés est le suivant :

- ✓ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :
 - Nettoyage (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)
 - Mise en place d'une clôture + portail d'accès autour des PPI
 - Mise en place de panneaux signalétiques

✓ Ouvrages de captage :

- Réhabilitation des captages visitables
- Déviation d’un chemin d’accès

Les travaux sur les ouvrages de captage se dérouleront sur une période de 6 à 8 semaines. L’accès se fera par la piste carrossable jusqu’au mélange de captages où sera installée la zone de stockage du matériel.

✓ Traitement :

- Rehausse du dessableur béton
- Réhabilitation du mélange de captages
- Installation d’un système de désinfection par UV en sortie du réservoir de « Illartain » et télésurveillance
- Pose de compteurs

✓ Réseau :

	<i>Années après l’obtention de la DUP</i>		
	<i>N+1</i>	<i>N+2</i>	<i>N+3</i>
<i>Etude des bruits de fond</i>	X		
<i>Sectorisation et recherche de fuite</i>	X		
<i>Définition d’un programme d’action</i>	X		
<i>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</i>	X		
<i>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</i>		X	
<i>Pose compteur et bouton poussoir sur fontaine (x1)</i>	X		

En particulier, la fontaine non équipée présente sur l’UDI de « Illartain » (Fontaine Chemin rigoune) sera équipée d’un bouton poussoir et d’un compteur.

B.V. LES CAPTAGES ET LEURS ENVIRONS

B.V.1. Ouvrages de prélèvement faisant l’objet de la demande d’autorisation

B.V.1.1. Localisation des captages

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont situés sur la commune d’Illartein et à environ 1,5 km (à vol d’oiseau) du centre-bourg dans le département de l’Ariège comme illustré en suivant.

L’accès aux captages se fait à partir de la route RD618 puis vers le centre de d’Illartein par un chemin forestier (accès via 4*4). L’accès aux captages « Bourdaou Haut » et « Bourdaou Milieu » est assez difficile car le milieu est fermé.

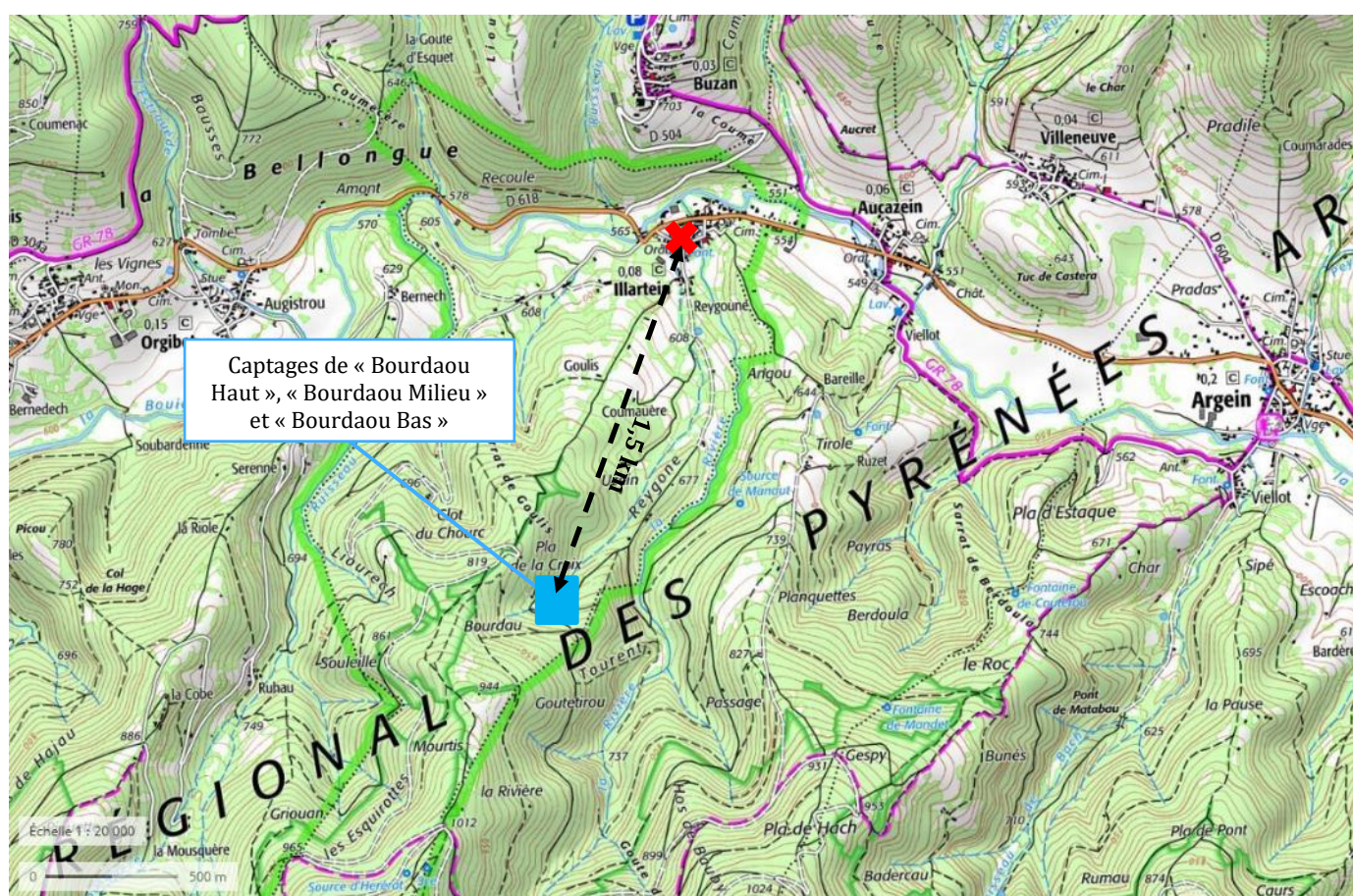


Illustration 11 : Localisation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » par rapport au centre-bourg d’Illartein (Source : Géoportail)

La situation cadastrale des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » est présentée ci-après. Ils sont situés :

- Bourdaou Haut : parcelle n°1441 – Section A du plan cadastral de la commune d’Illartein, au lieu-dit « Bourdaou » ;
- Bourdaou Milieu : parcelle n°1438 – Section A du plan cadastral de la commune d’Illartein, au lieu-dit « Bourdaou » ;
- Bourdaou Bas : parcelle n°1438 – Section A du plan cadastral de la commune d’Illartein, au lieu-dit « Bourdaou ».

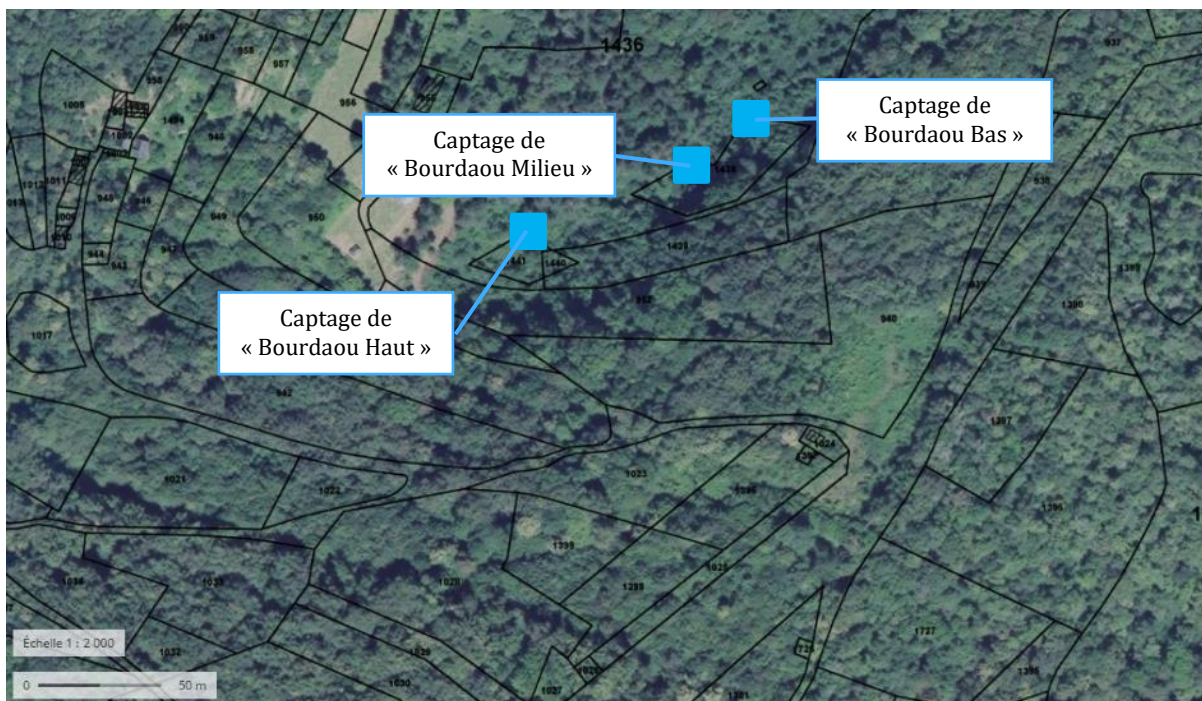


Illustration 12 : Situation cadastrale des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : Géoportail)

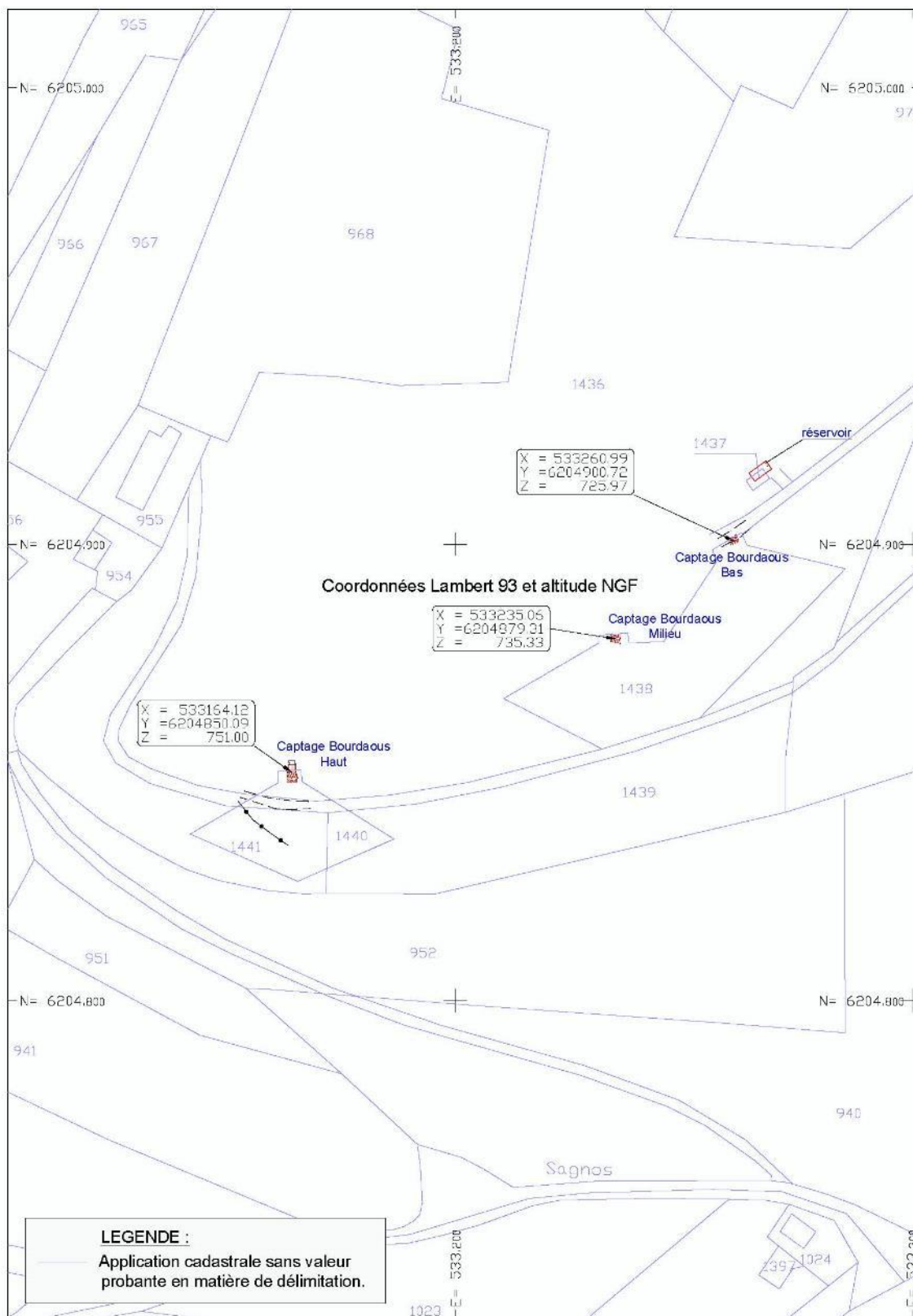


Illustration 13 : Situation cadastrale des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (source : GE infra géomètres – experts)

B.V.1.2. Généralités

Les caractéristiques des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Caractéristiques des captages publics d’eau destinée à la consommation humaine de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »

		Captage de « Bourdaou Haut »	Captage de « Bourdaou Milieu »	Captage de « Bourdaou Bas »
Nature du prélèvement		<i>Eau de source</i>		
Code masse d’eau		<i>FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 »</i>		
Localisation	Code du point de prélèvement	<i>BSS002MBJH (ancien code : 10737X0035/HY)</i>	<i>BSS002MBHQ (ancien code : 10737X0014/HY)</i>	<i>BSS002MBJJ (ancien code : 10737X0036/HY)</i>
	Coordonnées Lambert 93	<i>X = 533 164,12 Y = 6 204 850,09 Z = 751 m NGF</i>	<i>X = 533 235,06 Y = 6 204 879,31 Z = 735,33m NGF</i>	<i>X = 533 260,99 Y = 6 204 900,72 Z = 725,97m NGF</i>
	Commune d’implantation	<i>ILLARTEIN, lieu-dit « Bourdaou »</i>		
	Localisation cadastrale	<i>Parcelle n°1441, section A, du plan cadastral de la commune de ILLARTEIN</i>	<i>Parcelle n° 1438, section A, du plan cadastral de la commune de ILLARTEIN</i>	<i>Parcelle n° 1438, section A, du plan cadastral de la commune de ILLARTEIN</i>
Situation dans une zone à réglementation particulière		<i>Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Bassin de la Garonne à l’aval de Saint-Gaudens et à l’amont de Langon</i>		
Environnement		<i>Forêts de feuillus</i>		

Des clichés des captages sont présentés en suivant.



Illustration 14 : Clichés du captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 15 : Clichés du captage de « Bourdaou Milieu » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 16 : Clichés du captage de « Bourdaou Bas » (Source : CEREG, 2019)

B.V.1.3. Description détaillée des ouvrages de captage

Le captage de « Bourdaou Haut » est constitué d’un ouvrage bétonné avec porte où arrive l’émergence.

Il comporte une arrivée d’eau. Il dispose également d’un dispositif de trop-plein qui amène l’eau vers un ancien abreuvoir, maintenant détruit, ainsi que d’une canalisation qui dirige l’eau vers le mélange de captages.

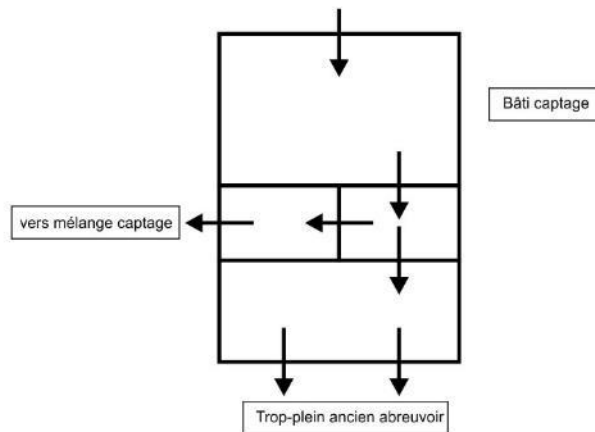


Illustration 17 : Synoptique du captage de « Bourdaou Haut » (Source : SATESE, modifiée CEREG)

Ces éléments sont également visibles sur le cliché ci-dessous.



Illustration 18 : Cliché du captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019)

Le captage de « Bourdaou Milieu » est constitué d’un bâti avec porte où arrive l’émergence. Il comporte une arrivée d’eau ainsi que d’une canalisation qui dirige l’eau vers le mélange de captages.

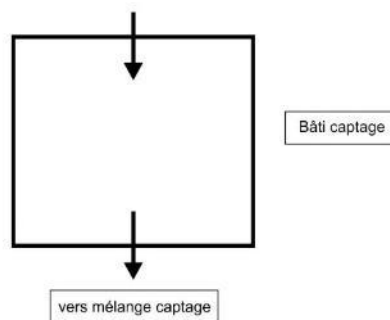


Illustration 19 : Synoptique du captage de « Bourdaou Milieu » (Source : SATESE, modifiée CEREG)

Le captage de « Bourdaou Bas » est constitué d’un ouvrage bétonné avec porte où arrive l’émergence. Il comporte une arrivée d’eau ainsi que d’une canalisation qui dirige l’eau vers le mélange de captages.

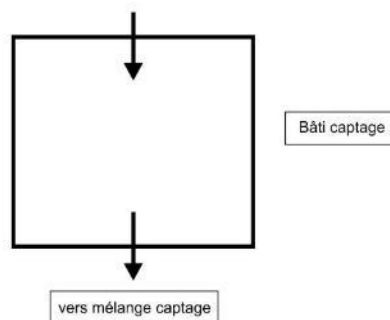


Illustration 20 : Synoptique du captage de « Bourdaou Bas » (Source : SATESE, modifiée CEREG)

Ces 3 captages sont ensuite dirigés vers le mélange de captages dont les caractéristiques sont illustrées ci-dessous :



Illustration 21 : Clichés du « Mélange de captages » (Source : CEREG, 2019)

B.V.2. Géologie, hydrogéologie, hydrologie et contexte environnemental des captages

B.V.2.1. Contexte géologique et hydrogéologique autour des captages

D'après Patrick GUILLEMINOT, hydrogéologue agréé :

« Le vallon permettant l'accès à Bourdaou recoupe les dépôts du flysch crétacé attribués à l'Albien supérieur (n6-c1, anté-Vraconien). Cet ensemble, est majoritairement représenté par des marnes noires schisteuses ou des flyschs noirs ardoisiers. Les conditions de sédimentation complexe et rapide de ces dépôts, lors de la surrection des Pyrénées, induisent une diversité de faciès telle, qu'il est délicat de les cartographier sous le couvert forestier dense des versants. Les éléments structuraux sont également rarissimes dans ces terrains. Ici, les griffons des captages apparaissent grâce à des diaclases d'orientation N80 à 85°E et à pendage fort (60 à 75°). L'examen du vallon en amont et des versants ne montre pas d'affleurement rocheux massif. Seul des éboulis ou des indices de roches schisteuses noires à grises sont abondants sous le couvert forestier. Aucun écoulement n'est observé dans cet environnement, le jour de la visite, à l'amont des captages. Le schéma de circulation des eaux qui peut être proposé est le suivant :

- Une fraction des eaux météoriques qui tombent sur les crêtes du versant sud de la vallée de la Bellongue s'infiltrent dans les terrains superficiels puis sont drainées à la faveur de circulation dans un réseau de fractures et de diaclases.
- Le réseau de fractures, dont la direction permet l'apparition d'une perméabilité, est à l'origine des émergences des sources, dans le versant Est du vallon. »

Un extrait de la carte géologique au droit des captages est présenté ci-après :

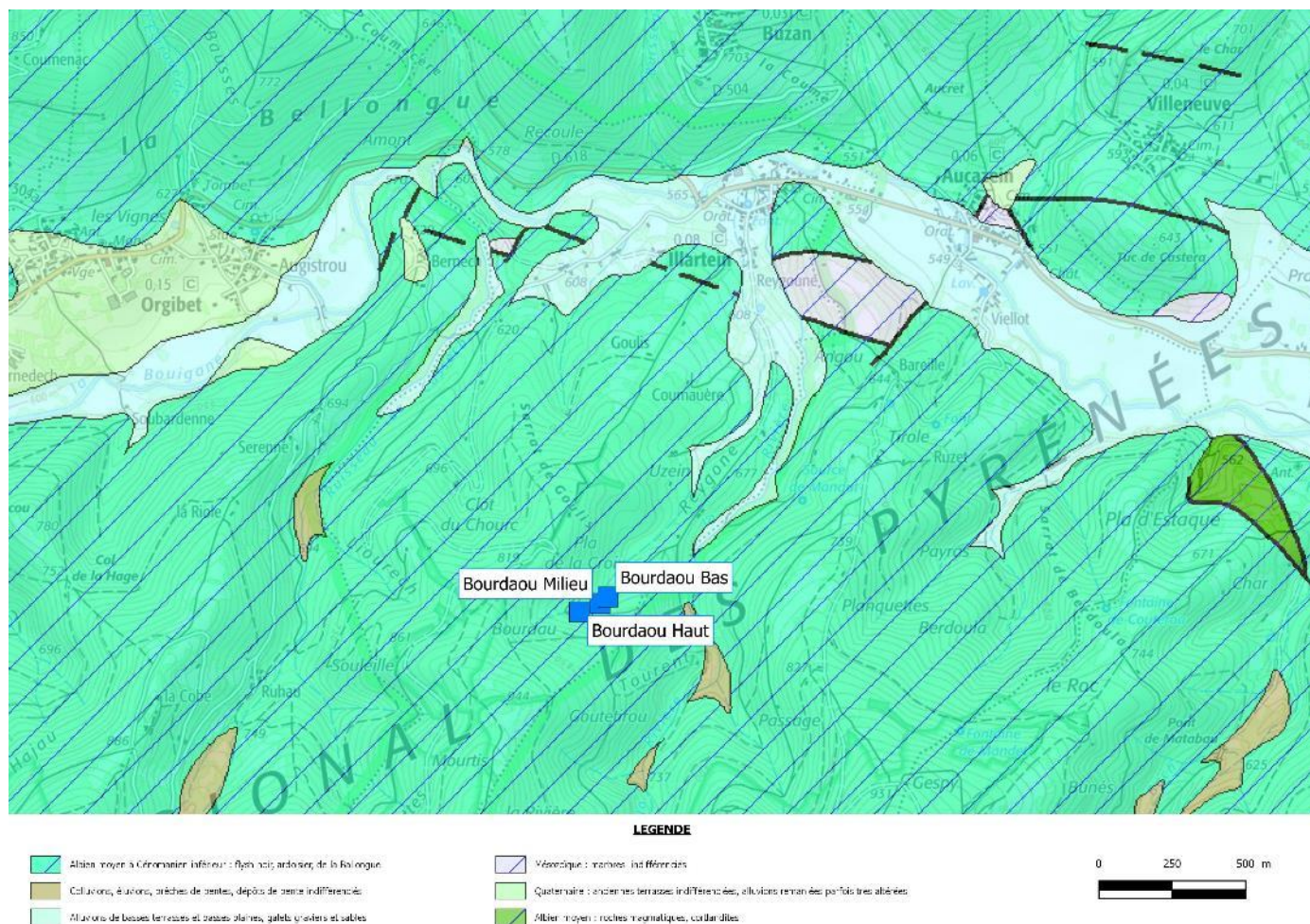


Illustration 22 : Contexte géologique du territoire (Source : BD Charm50 BRGM, Scan25 IGN)

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » se situent au droit de la masse d’eau libre FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 » ;

Leurs descriptifs sont présentés en suivant et dans les fiches en annexe 4 (FRFG049).

Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0

Code :	FRFG049
Type :	Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne
Etat hydraulique :	Libre
Superficie :	4050 Km ²
Commission territoriale :	Garonne
Département(s) :	Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées

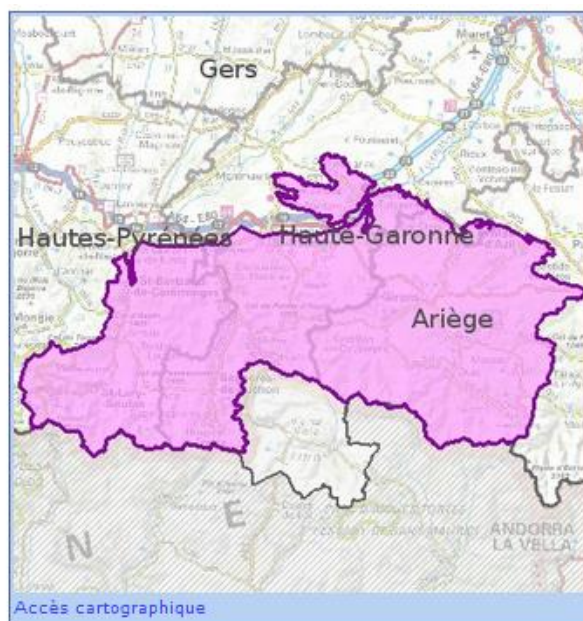


Illustration 23 : Descriptif de la masse d’eau FRFG049 « Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0 » (Source : SIE Adour Garonne)

B.V.2.2. Contexte environnemental autour des captages

B.V.2.2.1. Milieu terrestre

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont situés à une altitude comprise entre 725 mNGF et 751 mNGF, dans le bassin versant de la Bouigane, affluent rive gauche du Lez.

Un extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} est présenté ci-dessous.

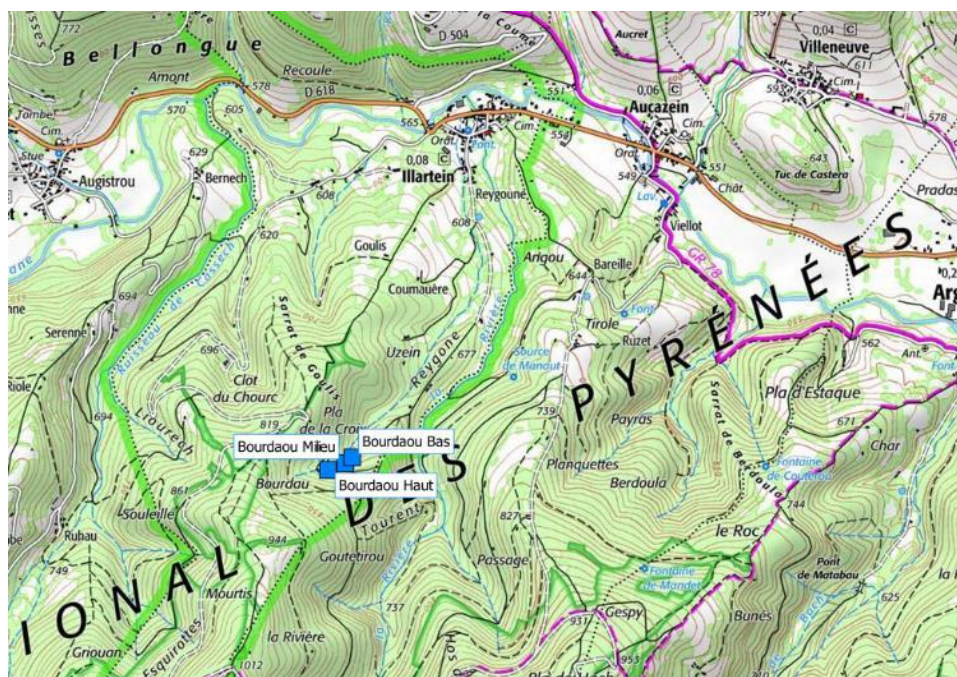


Illustration 24 : Localisation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond topographique IGN (Source : Scan25 IGN)

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont localisés dans une forêt de feuillus. Le captage de « Bourdaou Haut » est situé en-dessous d’une piste qui peut être empruntée par des marcheurs, des véhicules ou des animaux. Le captage de « Bourdaou Bas » est lui situé au bord d’une piste. L’environnement immédiat des captages est illustré sur la carte d’occupation du sol en suivant.

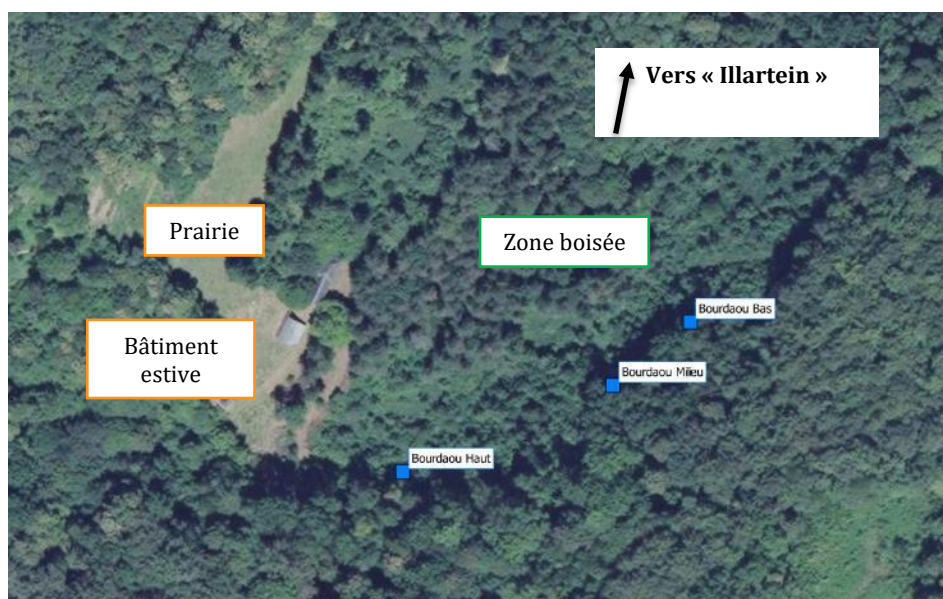


Illustration 25 : Occupation des sols à proximité immédiate des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN)



Illustration 26 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Bourdaou Haut » (Source : CEREG, 2019)



Illustration 27 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Bourdaou Milieu » (Source : CEREG, 2019)

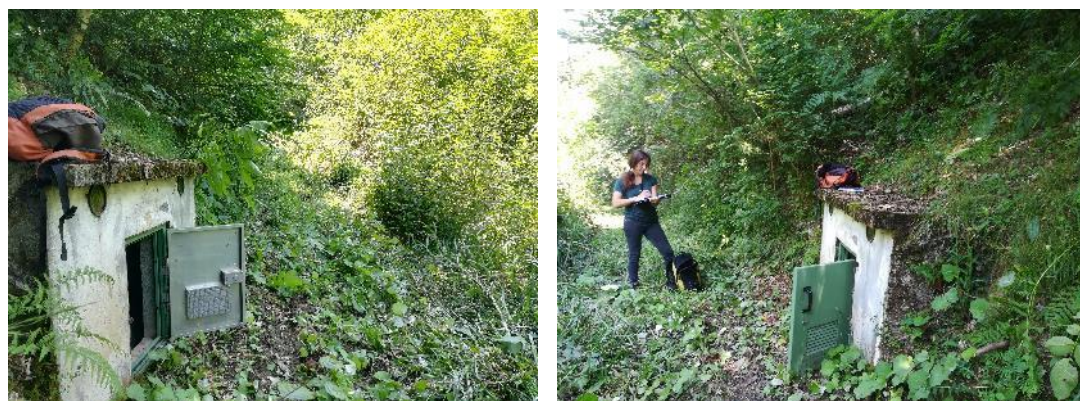


Illustration 28 : Clichés de l’environnement immédiat du captage de « Bourdaou Bas » (Source : CEREG, 2019)

B.V.2.2.2. Bassin versant des captages

Afin de caractériser l’occupation des sols dans le bassin versant des captages, son contour est représenté en suivant sur la photographie aérienne, le Registre Parcellaire Graphique (RPG) et la carte d’occupation des sols CORINE LAND COVER.



Illustration 29 : Bassin-versant des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN)



Illustration 30 : Registre parcellaire graphique à proximité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN, RPG2017)

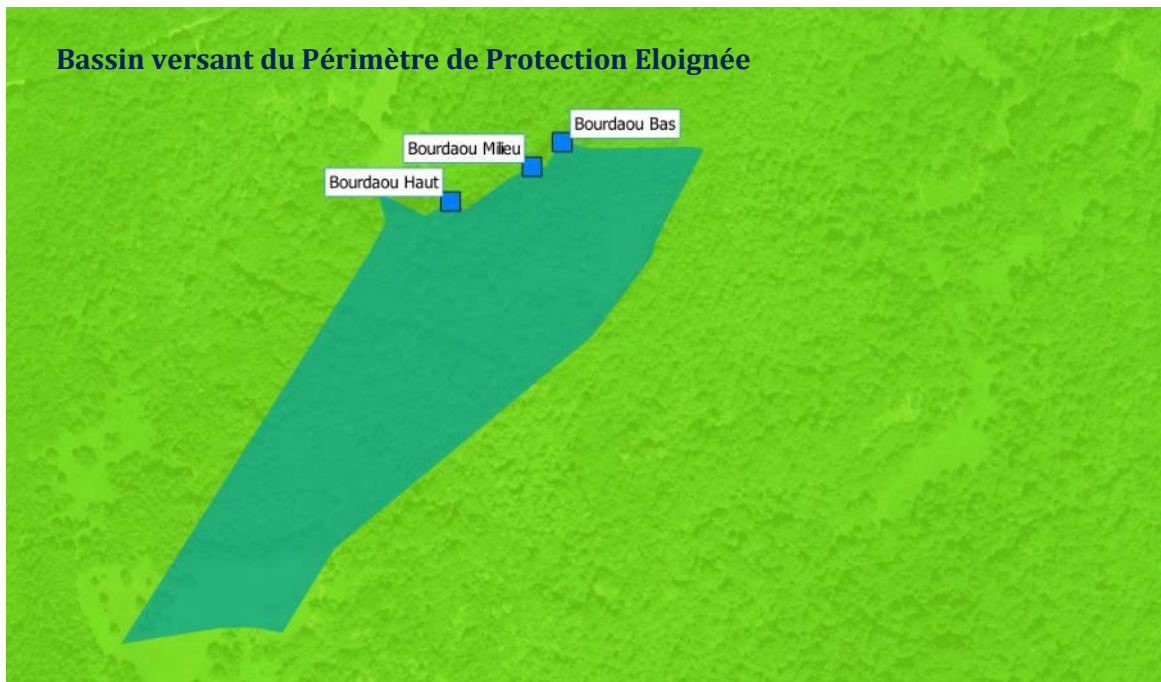


Illustration 31 : Occupation du sol à proximité immédiate du bassin versant des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : BD Ortho IGN, Corine Land Cover 2018)

Il ressort de l’observation de ces documents que le bassin versant des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » est intégré au sein d’une zone boisée (feuillus) selon Corine Land Cover et le RPG.

B.V.2.2.3. Eaux superficielles

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont des captages de source naturelle. Aucun cours d’eau n’est situé à proximité et ces sources n’alimentent aucun cours d’eau.

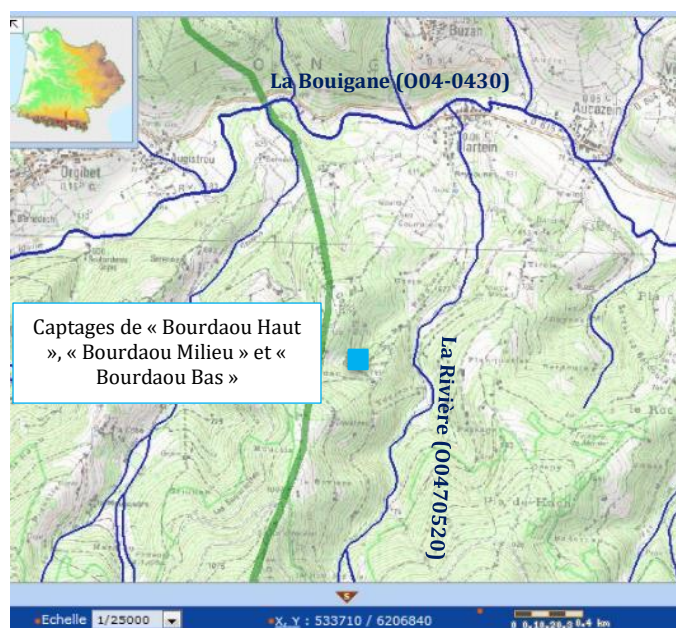


Illustration 32 : Contexte hydrographique autour des captages (Source : SIE Adour-Garonne)

D'après la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, aucune zone humide n'est identifiée à proximité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

Les bases de données sur l'eau indiquent par ailleurs que la commune d'Illartain se situe :

- En zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- Hors zone vulnérable ;
- Hors zone sensible.

B.V.2.2.4. Inondabilité par les cours d'eau

La communes d'Illartain ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

B.V.2.2.5. Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ne sont pas localisés au sein d'un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 km environ au Nord des captages. Il s'agit du site « Directive Habitats » « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » (FR7300836).

B.V.2.2.6. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un **inventaire** national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Ces inventaires initiés depuis 1982 par le Ministère de l'Écologie, visent au recensement et à l'identification des milieux naturels remarquables à l'échelle régionale. Outils de la connaissance de la biodiversité, ils n'ont cependant pas juridiquement statut de protection, mais constituent un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par les tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;

- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont implantés au sein de deux Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type I, « Sud de la vallée de la Bellongue » (730012080) qui s’étend sur une superficie de 6 155 ha ;
- ZNIEFF de type II, « Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez » (730012102) qui s’étend sur une superficie de 28 414 ha.

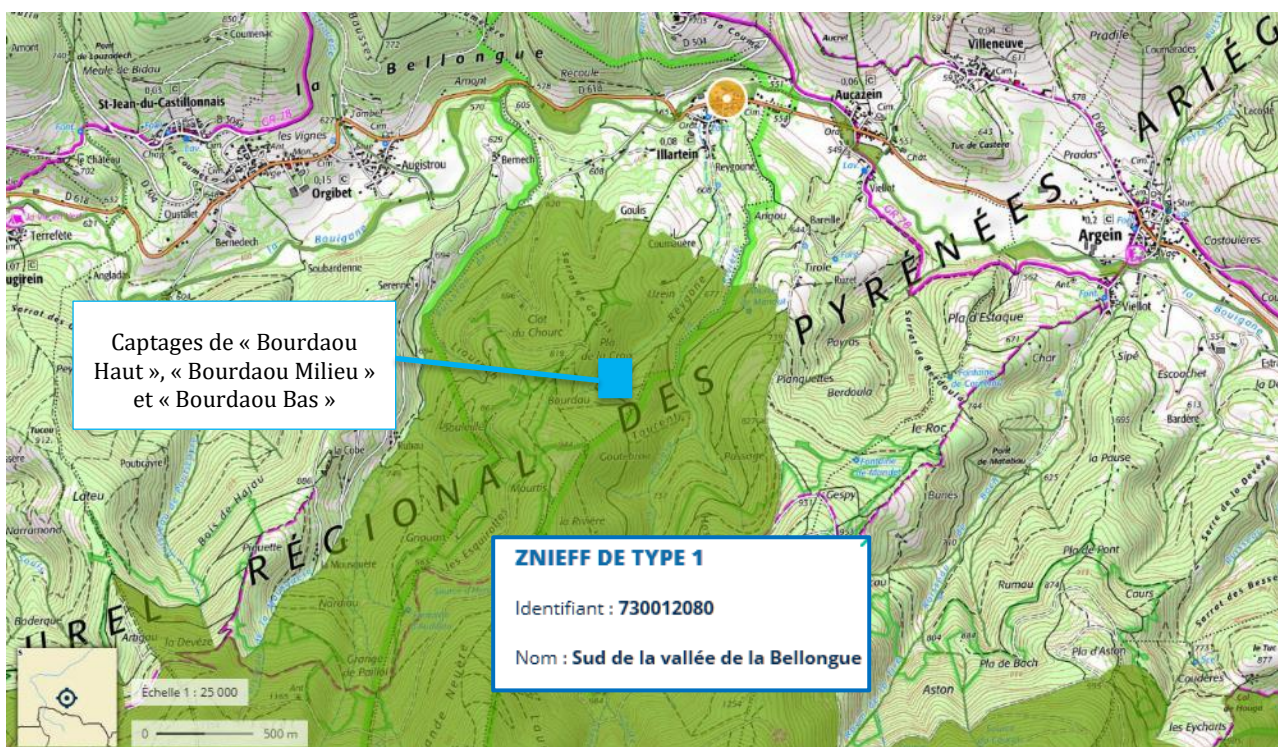


Illustration 33 : Localisation de la ZNIEFF 730012080 « Sud de la vallée de la Bellongue » (Source : Géoportail)



Illustration 34 : Localisation de la ZNIEFF 730012102 « Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez » (Source : Géoportail)

Ces deux ZNIEFF sont présentées dans le tableau ci-après et dans les fiches en annexe 5.

Tableau 12 : ZNIEFF et critères d’intérêt localisés au droit des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : INPN)

Type de zone	Nom	Code	Critères d’intérêts	Distance à la zone d’étude
ZNIEFF de type I	Sud de la vallée de la Bellongue	730012080	Ecologique, Oiseaux, Mammifères, Insectes, Floristique, Auto-épuration des eaux, Expansion naturelle des crues, Ralentissement du ruissellement, Soutien naturel d’étiage, Fonctions de protection du milieu physique, Corridor écologique, zone de passages, zone d’échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, Zone particulière d’alimentation, Zone particulière liée à la reproduction, Paysager	Zone incluse
ZNIEFF de type II	Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez	730012102	Ecologique, Faunistique, Floristique, Fonction d’habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique, Fonctions de protection du milieu physique, Paysager	Zone incluse

B.V.2.2.7. Autres inventaires et zones de protection

Les abords immédiats des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ne comprennent pas :

- D’APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ;
- De Réserve Naturelle Nationale ;
- De Réserve Naturelle Régionale ;

- De Parc Naturel Régional (commune exclue du PNR Pyrénées Ariégoises) ;
- De Parc National ;
- De ZICO (Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux)
- De zone RAMSAR ;
- De forêt domaniale ou de forêt de protection.

B.VI. BILAN BESOINS/RESSOURCES

B.VI.1. La ressource en eau

Les seules données de débit disponibles sur les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Débits disponibles sur les sources de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (Source : SMDEA/Cereg juillet 2019)

Date	« Bourdaou Haut »	« Bourdaou Milieu »	« Bourdaou Bas »
08/10/1954	0,2 l/s		
27/04/2016	0,4 l/s	0,2 l/s	0,09 l/s
19/07/2019	0,1 l/s	0,04 l/s	0,045 l/s

Dans le secteur, l'étiage de la ressource apparaît vers octobre-novembre alors que la consommation de pointe intervient en juillet-août.

Le débit minimum connu est de près de 0,2 l/s pour le mélange des captages, soit 720 l/h et 17,3 m³/j. Il a été mesuré le 19 juillet 2019 notamment. Le débit minimum doit être probablement plus faible en octobre-novembre.

B.VI.2. Les besoins

Comme indiqué au chapitre B.IV.1.3, le volume mis en distribution et la consommation annuelle représentatifs de l'UDI de « Illartein » sont ceux de l'année 2017. Ainsi, le besoin annuel de l'UDI s'établit à 9 264 m³/an soit environ 25,4 m³/j en moyenne. La consommation moyenne annuelle de l'UDI est de 3 135 m³/an soit environ 8,6 m³/j en moyenne.

Ces consommations comprennent les volumes :

- Facturés ;
- Relevés et non facturés (fontaines, point d'eau publics, etc.) ;
- De service ;
- De vidange « qualité ».

Ainsi, le rendement moyen du réseau de l'UDI de « Illartein » s'établit à 33,8 % (Source : RPQS 2018).

Pour rappel, sur l'UDI de « Illartein », la population permanente est de 70 habitants. La population de pointe en période estivale sur cette UDI est estimée à 220 habitants.

En considérant un ratio de consommation journalière de 150 litres par jour par habitant, le besoin de pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 33 m³/j (=0,150 m³/j/hab. x 220 habitants).

Compte tenu des données disponibles, on ne peut pas connaître l'influence de la consommation de pointe sur le débit à mettre en distribution. En conséquence, et considérant que le rendement du réseau de l'UDI sera relevé au-delà de sa valeur réglementaire (cf. infra), le besoin est établi sur cette valeur de débit journalier, à savoir 33 m³/j. Il est fait l'hypothèse que l'amélioration du rendement du réseau atténuera suffisamment le débit de fuite pour couvrir les pointes de consommation. Ce besoin moyen journalier couvre donc les pointes de consommation humaine.

Il n’est pas prévu d’évolution significative des besoins sur cette UDI.

B.VI.3. Le bilan besoins/ressources

Le débit minimum connu de 0,2 l/s au mélange des captages correspond à un volume journalier de 17,3 m³/j.

En considérant le débit de la ressource égal au débit minimum mesuré tout au long de l’année, ce qui constitue une hypothèse sécuritaire, les besoins journaliers de pointe, estimés à 33 m³/j sont supérieurs à la ressource disponible (17,3 m³/j disponibles à l’étiage au mélange de captages ». Le renforcement de l’UDI de « Illartein » par l’UDI d’Aucazein devra donc être maintenu. Par ailleurs, la consommation de pointe (juillet-août) est décalée de l’étiage (octobre-novembre).

Le SDAGE Adour-Garonne 2016 - 2021, dans sa disposition C15 « Améliorer la gestion quantitative des services d’eau potable et limiter l’impact de leurs prélèvements », rappelle les obligations réglementaires en matière de gestion des rendements de réseaux. Cette disposition renvoie à l’article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable. Les dispositions de ce décret, inscrites au code général des collectivités territoriales et au code de l’environnement, prévoient une majoration de la redevance de prélèvement lorsque le rendement n’atteint pas un seuil défini par la réglementation et en l’absence d’un plan d’action de résorption de fuites. En l’espèce, s’agissant de l’UDI de « Illartein », le rendement seuil à considérer est égal à :

$$65 + \text{Indice Linéaire de Consommation} / 5$$

L’indice linéaire de consommation, ILC, est exprimé en m³/km/j, il résulte de la formule suivante :

$$\frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

Appliqué à l’UDI de « Illartein », ce ratio ILC est en moyenne (selon les données de consommation exposées précédemment) égal à 1,48 (= 3 135 (moyenne conso) / (5,8 x 365))

Le rendement seuil à atteindre sur l’UDI du « Illartein » est donc de **65,3** %.

Le rendement moyen actuel sur l’UDI du « Illartein » de 33,8 % est inférieur à cette valeur cible.

Le SMDEA entend poursuivre ses actions pour une gestion plus économe de la ressource en eau, à savoir :

- étude des bruits de fond ;
- sectorisation et recherche de fuite ;
- définition d’un programme d’action ;
- amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI ;
- caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés (abreuvoirs, fontaines, trop-pleins, ...). En particulier, la fontaine présente sur l’UDI de « Illartein » sera équipée d’un bouton poussoir et d’un compteur.

L’échéancier prévu pour la mise en œuvre de ces mesures est le suivant :

	Années après l’obtention de la DUP		
	N+1	N+2	N+3
<i>Etude des bruits de fond</i>	X		
<i>Sectorisation et recherche de fuite</i>	X		
<i>Définition d’un programme d’action</i>	X		
<i>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</i>	X		
<i>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</i>		X	
<i>Pose compteur et bouton poussoir sur fontaine (x1)</i>	X		

B.VII. REGIME MAXIMAL D'EXPLOITATION DEMANDE

Le régime d'exploitation maximal demandé pour les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas », exprimé en m³/j, est établi sur les éléments détaillés précédemment à savoir :

- un besoin moyen journalier s'établissant à 25,4 m³/j ;
- une consommation moyenne journalière s'établissant à 8,6 m³/j ;
- un besoin de pointe journalière pour la consommation humaine s'établissant à 33 m³/j (=0,150 m³/j/hab. x 220 habitants).
- un rendement du réseau de l'ordre de 33,8 % en situation actuelle ;
- les besoins journaliers de pointe, estimés à 33 m³/j sont supérieurs à la ressource disponible (17,3 m³/j disponibles à l'étiage au mélange de captages »).

Le régime maximal d'exploitation demandé est de 33 m³/j.

Ce régime maximal d'exploitation est supérieur au débit minimum mesuré des sources qui est de 17,3 m³/j. Le renforcement de l'UDI de « Illartein » par l'UDI d'Aucazein devra donc être maintenu.

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » seront sollicités en continu sur l'année.

B.VIII. DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE PREVUS

Le SMDEA veille à appliquer les dispositions du Code de la Santé Publique qui visent à distribuer « au robinet du consommateur » une eau destinée à la consommation humaine respectant les limites et références de qualité mentionnées dans les articles R. 1321-2 et R. 1321-3 dudit Code, précisées dans un arrêté ministériel du 11 janvier 2007 ; et à prendre les mesures appropriées pour respecter en permanence ces normes de qualité.

B.VIII.1. Dispositifs de surveillance et de contrôle

B.VIII.1.1. Surveillance et télésurveillance de la qualité de l'eau et des débits prélevés

Le SMDEA veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Il n'existe pas de dispositif de télésurveillance sur l'UDI de « Illartein ».

B.VIII.1.2. Contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau fera l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur et mis en œuvre par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé pour le département de l'Ariège. Les frais d'analyses et de prélèvements seront à la charge du SMDEA selon les tarifs et modalités également fixés par la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires seront réalisés sur des points de surveillance enregistrés dans le fichier SISE-Eaux de la Délégation Départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Les agents des services de l’Etat et de l’Agence Régionale de Santé d’Occitanie chargés de l’application du Code de la Santé Publique et du Code de l’Environnement auront constamment libre accès aux installations.

B.VIII.2. Information sur la qualité de l’eau distribuée

L’ensemble des résultats d’analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la Délégation Départementale de l’Ariège de l’Agence Régionale de Santé d’Occitanie sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée seront portés à la connaissance du Public selon les dispositions et la réglementation en vigueur.

B.VIII.3. Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection, les installations de traitement, les réservoirs et le réseau public de distribution d’eau destinée à la consommation humaine seront conçus selon les dispositions de la réglementation en vigueur et seront régulièrement entretenus et contrôlés.

Un contrôle visuel régulier des ouvrages de captage sera effectué afin de pouvoir en réaliser l’entretien, de manière à en assurer le bon fonctionnement.

C. PIÈCES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

C.I. QUALITE DES EAUX BRUTES, TRAITEMENT DE L’EAU ET DISTRIBUTION

C.I.1. Evaluation de la qualité des eaux

L’analyse de première adduction exigée par la réglementation dans le cas d’une création de captage d’une source est remplacée par les analyses effectuées régulièrement par le contrôle sanitaire à la ressource et en production. Les plus récentes analyses de type RP et P2 complétées par une analyse de type Spéci, englobent tous les paramètres recherchés dans une analyse de première adduction.

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l’eau distribuée au sein de l’UDI de « Illartein » entre 2015 et 2019, les analyses ont eu lieu :

- Au niveau des captages (2 analyses sur 37) ;
 - 1 au niveau du mélange de captages ;
 - 1 au niveau du captage d’Aucazein ;
- Au niveau de la production (9 analyses sur 37) ;
- Au niveau de la distribution (26 analyses sur 37).

Une analyse des eaux brutes produites par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » a été réalisée en novembre 2018 au niveau du « Mélange des sources de Bourdaou-Illartein (arrivée dans le réservoir de « Illartein ») ». L’eau brute apparaît être non conforme aux exigences de qualité en vigueur du fait d’une faible conductivité (la non-conformité concerne la référence de qualité de la conductivité).

Aucune contamination microbiologique n’a néanmoins été relevée.

Au niveau de la production, les résultats du contrôle sanitaire depuis 2015 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique (8 en moyenne) ;
- Une faible conductivité.

Ces résultats au niveau de la production sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la production sur les années 2015 à 2019 (Source : ARS Occitanie)

	Nombre d’analyses à la production	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Limite de qualité maximale	Références de qualité	Nombre de dépassements
pH	2	7,8	8,1	7,95	-	Mini : 6,5 Maxi : 9,0	0
Conductivité	9	121	302	234	-	Mini : 200 Maxi : 1100	3
Turbidité (NFU)	9	0,13	0,41	0,21	1	Maxi : 0,5	0
Carbone organique total (mg/L C)	9	0	0,36	0,15	-	Maxi : 2	0
Nitrates (mg/L)	9	0,7	1,2	0,9	50,0	-	0

	Nombre d'analyses à la production	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Limite de qualité maximale	Références de qualité	Nombre de dépassements
Nitrites (mg/L)	9	0	0	0	0,1	-	0
Ammonium (mg/L)	9	0	0	0	-	Maxi : 0,1	0

Au niveau de la distribution, les résultats du contrôle sanitaire sur les années 2015 à 2019 font ressortir les éléments suivants :

- Un pH basique compatible avec les normes de qualité (7,7 en moyenne) ;
- Une faible conductivité.

Ces résultats au niveau de la distribution sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Synthèse du contrôle sanitaire au niveau de la distribution sur les années 2015 à 2019 (Source : ARS Occitanie)

	Nombre d'analyses	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Limite de qualité maximale	Références de qualité	Nombre de dépassements
pH	5	7,4	8,1	7,7	-	Mini : 6,5 Maxi : 9,0	0
Conductivité	25	120	338	236	-	Mini : 200 Maxi : 1100	7
Turbidité (NFU)	25	0,12	1,31	0,38	-	Maxi : 2	1
Carbone organique total (mg/L C)	-	-	-	-	-	Maxi : 2	-
Nitrates (mg/L)	1	1,2	1,2	-1,2	50,0	-	0
Nitrites (mg/L)	1	0	0	0	0,1	-	0
Ammonium (mg/L)	25	0	0	0	-	Maxi : 0,1	0

En ce qui concerne la qualité bactériologique de l’eau distribuée, les résultats obtenus à la production et à la distribution par les prélèvements de l’ARS entre 2015 et 2019 sont les suivants :

Tableau 16 : Synthèse des données bactériologiques de l’ARS entre 2015 et 2019 (Source : ARS Occitanie)

	Nombre d’analyses	Valeur minimum	Valeur maximum	Limite de qualité	Référence de qualité	Nombre de dépassements	% des prélèvements
Bactéries coliformes (/100 ml)	34	0	15	-	0	9	26%
Bact. et spores sulfito-réduc	34	0	0	-	0	0	0%
Entérocoques	36	0	1	0	-	6	18%
Escherichia coli	36	0	2	0	-	6	18%

Ces résultats d’analyse révèlent que les eaux produites par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » peuvent être ponctuellement contaminées d’un point de vue bactériologique. Elles ont été classées non conformes à plusieurs reprises et ont fait l’objet de restrictions d’usage entre 2015 et 2019 pour les paramètres bactériologiques.

Le suivi de la qualité de l’eau mis en place par l’ARS montre donc une certaine vulnérabilité de l’aquifère capté vis-à-vis des pollutions de surface.

C.I.2. Dispositifs de traitement des eaux

A l’heure actuelle, les eaux distribuées font l’objet de chlorations automatiques au moyen de dosatron dans le réservoir de « Illartein ».

Selon M. Patrick GUILLEMINOT, « Etant donné la récurrence des défauts de qualité bactériologique des eaux brutes, il appartiendra à l’exploitant de maintenir une filière de traitement adaptée et fonctionnelle ».

Le SMDEA projette de remplacer le traitement actuel par la mise en place d’un traitement UV en sortie du réservoir de « Illartein ».

C.II. MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LES CAPTAGES

Le rapport d’expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » a été établi en septembre 2019 par M. Patrick GUILLEMINOT, hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé désigné par Madame la Déléguée Départementale Adjointe de l’Agence Régionale de Santé d’Occitanie.

Les périmètres de protection et mesures décrits ci-dessous émanent de ce rapport qui est joint à ce dossier en annexe 2.

C.II.1. Risques de pollution des eaux brutes produites par les captages

Le captage de « Bourdaou Haut » est situé en dessous d’une piste bétonnée qui mène à une grange (non utilisée actuellement). On note la présence de déjections à proximité de la piste nous indiquant la probable présence de bovins. Le captage de « Bourdaou Milieu » est situé dans un environnement forestier sans accès. Le captage de « Bourdaou Bas » est lui situé en pied de piste qui n’est pas empruntée actuellement.

Selon M. Patrick GUILLEMINOT : « La visite faite sur le terrain et les éléments portés à notre connaissance ont permis d’identifier une vulnérabilité élevée du fait de la nature de l’aquifère. La forte variation de conductivité mesurée, selon les périodes, pointe une sensibilité de la ressource vis-à-vis des conditions de surface. Il est probable que des phénomènes de mélange d’eau entre l’aquifère et une fraction d’eau moins minéralisée se produise en hautes eaux ou lors de fortes précipitations. L’évènement du 5 novembre 2018 (119µS/cm mesuré) est consécutif à trois journées pluvieuses cumulant plus de 23mm de précipitations à Saint Girons. Le risque de contamination par des molécules anthropiques demeure faible du fait des activités très limitées dans les secteurs amont des captages et de son couvert boisé. Il n’y a pas de construction en amont des sources. La vulnérabilité demeure élevée compte tenu de la faible protection de l’aquifère vis-à-vis des conditions de surface. La bactériologie peut impacter la qualité des eaux. Elle est inhérente au contexte hydrogéologique du secteur. Cette situation est remédiée apparemment par la filière de traitement. ».

C.II.2. Caractéristiques des Périmètres de Protection, Immédiate, Rapprochée et Eloignée

M. Patrick GUILLEMINOT a défini des Périmètres de Protection Immédiate (PPI), Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE), présentés dans son rapport d’expertise réalisé en septembre 2019.

Les superficies et l’occupation des sols de l’ensemble de ces périmètres sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Caractéristiques des périmètres de protection des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »

	Périmètre de Protection	Superficie	Occupation des sols	Etat parcellaire
Captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »	PPI « Bourdaou Haut »	528 m ²	Ouvrage et forêt	Totalité des parcelles n°1440 et 1441, section A
	PPI « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »	1 357 m ²	Ouvrage et forêt	Totalité de la parcelle n°1438, section A

	PPR	12 285 m ²	Forêt	Partie des parcelles n°936 et 1436, section A Totalité des parcelles n°952 et 1439, section A
	PPE	64 739 m ²	Forêt	-

Les superficies des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée sont issues des plans parcellaires établis par le cabinet de Géomètres-Expert GE Infra et des représentations effectuées par l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

L’ensemble de ces périmètres est présenté sur fond cadastral puis sur fond de plan IGN dans les figures suivantes.

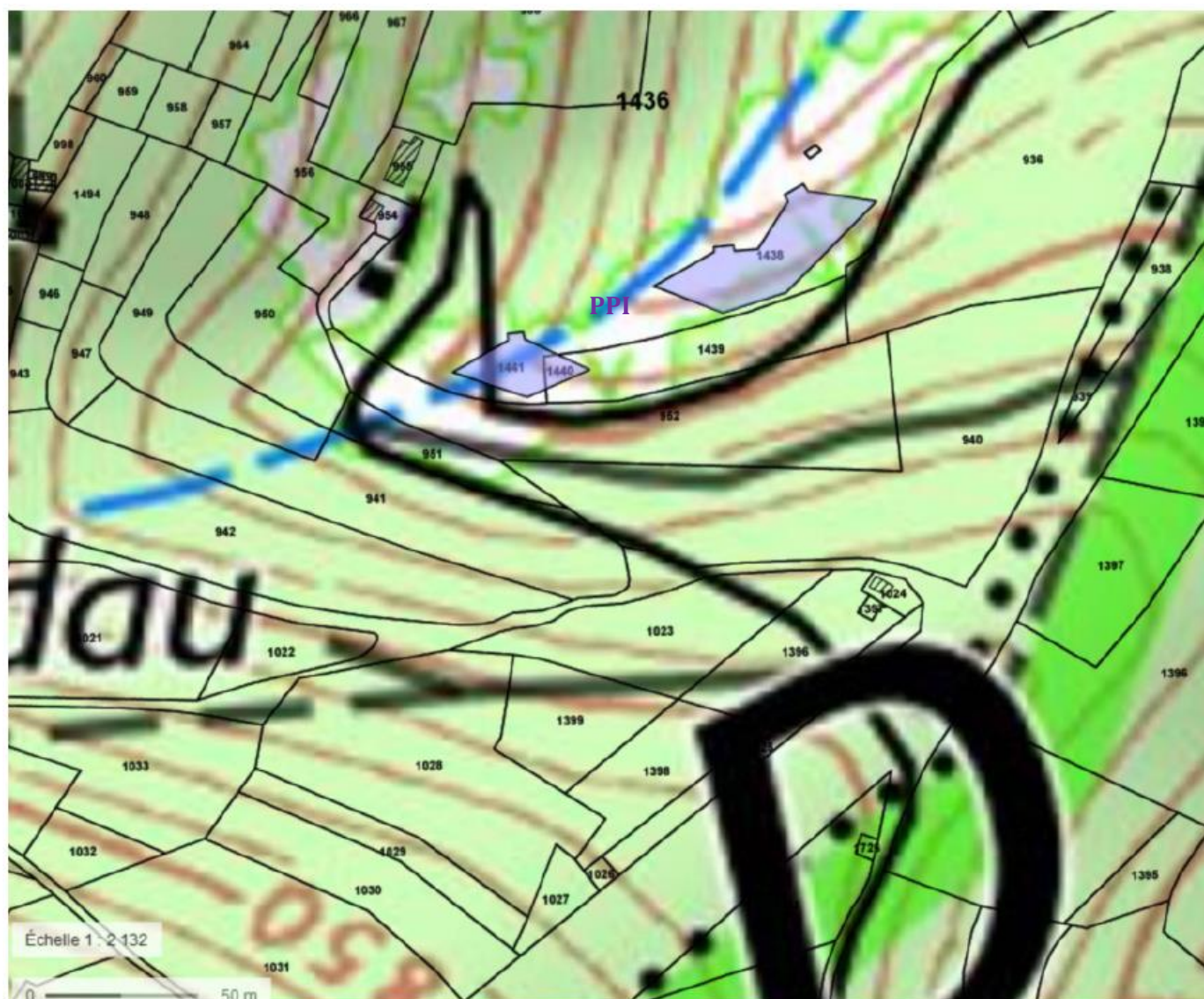


Illustration 35 : Périmètres de Protection Immédiate des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond cadastral et fond topographique IGN (Source : M. Patrick GUILLEMINOT, 2019, Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)

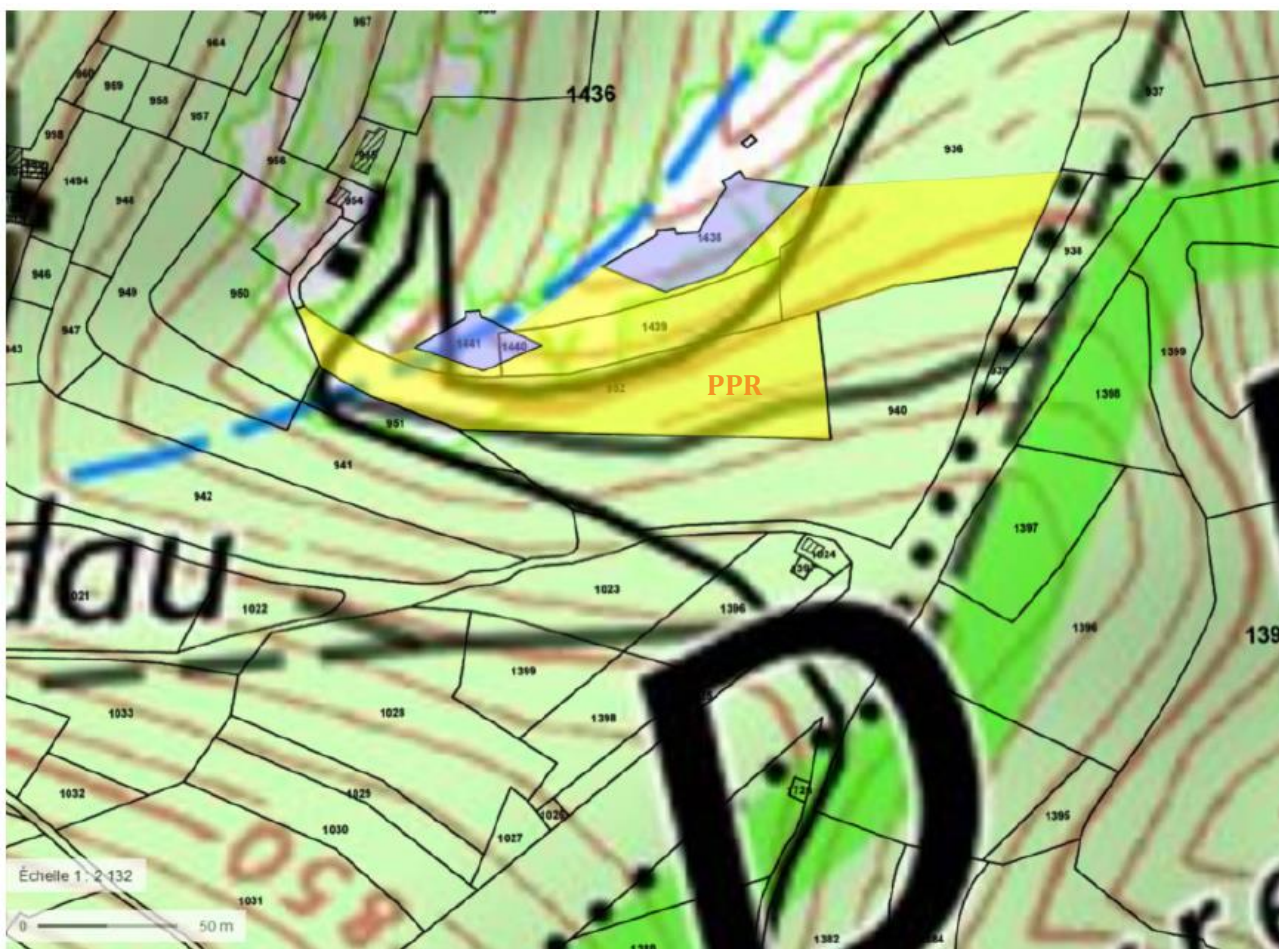


Illustration 36 : Périmètre de Protection Rapprochée des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond topographique IGN (Source : M. Patrick GUILLEMINOT, 2019, Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)



Illustration 37 : Périmètre de Protection Eloignée des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sur fond topographique IGN (Source : M. Patrick GUILLEMINOT, 2019, Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)

C.II.3. Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par les captages

Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

C.II.3.1. Périmètres de Protection Immédiate

Objectif : Le principal objectif du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradation de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

C.II.3.1.1. Périmètre de Protection Immédiate du captage de « Bourdaou Haut »

Communes d'implantation : ILLARTEIN (09141)

Références cadastrales : Totalité des parcelles n°1440 et 1441, section A du plan cadastral de la commune de ILLARTEIN

Superficie : le PPI s'étendra sur une superficie d'environ 528 m²

Propriété : Commune d'ILLARTEIN

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le PPI doit être acquis en pleine propriété par le SMDEA, exploitant du captage, soit à l'amiable soit par expropriation. Lorsque le propriétaire de la parcelle sur laquelle s'implante le PPI est une collectivité, une convention de gestion peut être établie entre celle-ci et l'exploitant du captage (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). Aussi, une convention sera établie entre la commune et le SMDEA.

Les terrains compris dans ce périmètre devront être clôturés et régulièrement entretenus.

Il sera installé sur la clôture le panneau suivant :



Illustration 38 : Panneau d'information et de sensibilisation du P.P.I.

Délimitation du PPI et préconisations de M. Patrick GUILLEMINOT : « Il s'agit de parcelles englobant « un secteur subcirculaire de 25m de rayon et d'ouverture 120°, et ayant pour bissectrice la ligne de plus grande pente, en amont du captage », comme demandé dans l'avis du Pr. Castéras. Ce principe est à conserver. Cette emprise sera close avec une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès fermé à clé. Cette clôture sera régulièrement entretenue. Elle sera conçue pour résister aux accumulations de neige. Le chemin d'accès à la ferme Bourdaou (inoccupée) est bétonnée à sa surface pour assurer la protection lors du passage des troupeaux. Cet accès, inutilisé apparemment, sera condamné et le chemin détourné. A l'intérieur

de ces enceinte, le sol sera maintenu propre, sans utilisation de produits chimiques ni de fumure. L'état actuel, après débroussaillage et élimination des chablis, pourrait être considéré comme satisfaisant. Les ouvrages de captage devront être conservés dans un état de propreté rigoureux avec des aménagements de protection (étanchéité des couvertures et porte, grilles anti insectes et petits animaux) parfaitement fonctionnels. Aucun stockage de matériaux ou de produits ne sera accepté dans ce périmètre, les activités et les produits permis seront uniquement ceux nécessaires à la production d'eau. ».

Au-delà des préconisations de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, le guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des Périmètres de Protection Immédiate des captages d'eau destinée à la consommation humaine énonce :

« Modalités des coupes de bois :

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol, est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides et de substances phytopharmaceutiques, destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier, est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du Périmètre de Protection Immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisants. Utiliser des huiles de chaînes de tronçonneuse et des huiles hydrauliques biodégradables.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale. »

C.II.3.1.2. Périmètre de Protection Immédiate des captages de « Bourdaou milieu » et « Bourdaou Bas »

Communes d'implantation : ILLARTEIN (09141)

Références cadastrales : Totalité de la parcelle n°1438, section A du plan cadastral de la commune de ILLARTEIN

Superficie : le PPI s'étendra sur une superficie d'environ 1 357 m²

Propriété : Commune d'ILLARTEIN

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, le PPI doit être acquis en pleine propriété par le SMDEA, exploitant du captage, soit à l'amiable soit par expropriation. Lorsque le propriétaire de la parcelle sur laquelle s'implante le PPI est une collectivité, une convention de gestion peut être établie entre celle-ci et l'exploitant du captage (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). Aussi, une convention sera établie entre la commune et le SMDEA.

Les terrains compris dans ce périmètre devront être clôturés et régulièrement entretenus.

Il sera installé sur la clôture le panneau suivant :



Illustration 39 : Panneau d'information et de sensibilisation du P.P.I.

Délimitation du PPI et préconisations de M. Patrick GUILLEMINOT : « Cette emprise sera close avec une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès fermé à clé. Cette clôture sera régulièrement entretenue. Elle sera conçue pour résister aux accumulations de neige. A l'intérieur de ces enceinte, le sol sera maintenu propre, sans utilisation de produits chimiques ni de fumure. L'état actuel, après débroussaillage et élimination des chablis, pourrait être considéré comme satisfaisant. Les ouvrages de captage devront être conservés dans un état de propreté rigoureux avec des aménagements de protection (étanchéité des couvertures et porte, grilles anti insectes et petits animaux) parfaitement fonctionnels. Aucun stockage de matériaux ou de produits ne sera accepté dans ce périmètre, les activités et les produits permis seront uniquement ceux nécessaires à la production d'eau. ».

Au-delà des préconisations de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, le guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des Périmètres de Protection Immédiate des captages d'eau destinée à la consommation humaine énonce :

« Modalités des coupes de bois :

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol, est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides et de substances phytopharmaceutiques, destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier, est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du Périmètre de Protection Immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisants. Utiliser des huiles de chaînes de tronçonneuse et des huiles hydrauliques biodégradables.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale. »

C.II.3.2. Périmètre de Protection Rapprochée

Objectif : Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux.

Commune concernée : ILLARTEIN (09141)

Références cadastrales : Partie des parcelles n°936 et 1436, section A. Totalité des parcelles n°952 et 1439, section A du plan cadastral de la commune de ILLARTEIN.

Superficie : le PPR s'étendra sur une superficie d'environ 12 285 m²

Son étendue est déterminée en prenant en compte les caractéristiques de l'aquifère et du sous-sol ; notamment la vitesse de transfert de l'eau, le pouvoir de fixation et de dégradation du sol et du sous-sol vis-à-vis des polluants ainsi que le pouvoir de dispersion des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être instaurées diverses servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Le Périmètre de Protection Rapprochée doit avoir une superficie suffisante pour assurer une protection efficace des captages.

Délimitation du PPR et préconisations de M. Patrick GUILLEMINOT : *« Ce périmètre a pour but de réduire les risques de contaminations. Il est constitué des parcelles qui forment l'amont hydraulique le plus proche au-dessus des captages. A l'intérieur de ce périmètre les activités devront être réduites. L'état actuel est à conserver (couvert boisé) sans aménagements autres que ceux nécessités par la production d'eau potable actuelle et future, à destination de la collectivité. Les sous-bois pourront être utilisés en pâturages (pacage seul), mais dans ce cas, la densité de bétail devra rester faible, sans installation fixe d'élevage (pas d'abris, ni abreuvoir, ni aire de nourrissage, ni sel). Toute construction non liée à la production d'eau potable sera interdite. Le stationnement des véhicules, le camping et le bivouac, le creusement de puits à usage privé, de fosses et d'excavations (ouvertures de carrière) et la création de plan d'eau devront être interdits. Le stockage de produits toxiques de toute nature sera proscrit ainsi que les épandages d'eau usée. Les chemins existants seront accessibles uniquement aux ayant droits. Le couvert forestier devra être conservé en interdisant toute coupe à blanc et tout dessouchage, le type de coupes le plus approprié serait les coupes de jardinage. Le débusquage et le débardage devront s'effectuer avec suffisamment de précautions pour ne pas arracher le sol protecteur. Les stockages de carburant nécessaires aux engins d'entretien et les ravitaillements seront effectués hors du P.P.R. Compte tenu de la sensibilité du site et des enjeux de santé publique, les intrants seront proscrits, l'idéal étant la maîtrise foncière de l'exploitant sur tout ou partie des parcelles du P.P.R. Un régime de convention avec les exploitants agricoles ou forestiers peut constituer une solution, les pratiques d'agriculture biologique sont à encourager. La création de réseau de drainage ou d'irrigation est interdite. La création de nouveaux chemins n'est pas souhaitable. »*

Les interdictions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé constituent des servitudes qui grèvent les parcelles concernées. Au terme de l'enquête publique, ces servitudes seront inscrites au bureau de la conservation des hypothèques.

Dans la mesure où il existe une atteinte au droit de la propriété, la réglementation prévoit la possibilité d'indemniser ces contraintes.

A proximité des périmètres de protection, il conviendrait, afin de sensibiliser les différents acteurs (touristes, forestiers, ...) des risques potentiels de pollution, d'installer des panneaux indiquant la présence des captages et rappelant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

L'implantation de ces panneaux, dont un modèle non contractuel est présenté ci-dessous, pourrait se faire aux abords des pistes permettant l'accès aux PPR.



Illustration 40 : Panneau d’information et de sensibilisation du P.P.R.

C.II.3.3. Périmètre de Protection Eloignée

Objectif : Le Périmètre de Protection Eloignée est facultatif. Il est créé si certaines activités sont susceptibles d’être à l’origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l’ensemble du Bassin d’Alimentation du Captage (BAC) ou de son Aire d’Alimentation (AAC).

Commune concernée : ILLARTEIN (09141)

Superficie : le PPE s’étendra sur une superficie d’environ 6,5 ha

Délimitation du PPE et préconisations de M. Patrick GUILLEMINOT : « Le secteur remontant à l’amont du PPR, jusqu’au point coté 944m au sud et à la crête correspondant à la limite communale à l’Est, constituera le P.P.E. A l’intérieur de ce périmètre, il convient d’appliquer strictement la réglementation concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines excluant ainsi tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux. Sur ce territoire, seront réglementés les activités et dépôts présentant un risque de contamination des eaux captées. Il n’est pas souhaitable dans cette zone de créer des excavations, des stockages de produits polluants, ni des activités industrielles, agricoles ou domestiques entraînant des rejets polluants. Il n’est pas souhaitable d’ouvrir de nouveaux chemins ni de permettre de nouvelles constructions. ».

C.III. ETAT PARCELLAIRE DES OUVRAGES DE PRODUCTION, STOCKAGE ET TRAITEMENT

L'état parcellaire des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Etat parcellaire des PPI, PPR et PPE des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »

	Numéro d'ordre	Propriété	Référence cadastrale					Surface emprise*	Surface périmètre
			Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface		
PPI "Bourdaou Haut"	1	Commune d'Illartain	A	1440	Forêt	Bourdaou	105	105	528
	2	Commune d'Illartain	A	1441	Forêt	Bourdaou	423	423	
PPI "Bourdaou Milieu" "Bourdaou Bas"	3	Commune d'Illartain	A	1438	Forêt	Bourdaou	105	105	1 357
PPR	4	Privé	A	936	Forêt	Bourdaou	8 964	3 609	12 285
	5	Privé	A	952	Forêt	Bourdaou	5 301	5 301	
	6	Privé	A	1436	Forêt	Bourdaou	21 819	991	
	7	Privé	A	1436	Forêt	Bourdaou	21 819	378	
	8	Privé	A	1439	Forêt	Bourdaou	2 006	2 006	

*Les superficies des emprises sont des valeurs estimées en attente de documents d'arpentage.

C.IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C.IV.1. Echancier prévisionnel et estimation du coût des travaux

Le tableau ci-après présente un échancier prévisionnel des travaux.

Les coûts estimés du projet sont de l'ordre de 115 000 € HT. Ce montant comprend les missions d'accompagnement.

Tableau 19 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Bourdaou Haut »

Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N	Convention de mise à disposition par la commune
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	3 000 € HT
Nettoyage du PPI (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	4 000 € HT
Déviations du chemin d'accès	N+1	5 000 € HT
Clôture (105 m) : fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu	N+1	8 400€ HT
Portail	N+1	1 000 € HT
Réhabilitation du captage visitable et rehausse du dessableur béton	N+1	17 500 € HT

Tableau 20 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour les captages de « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (PPI commun)

Travaux	Période	Estimation du coût
Achat de terrain	N	Convention de mise à disposition par la commune
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	3 000 € HT
Nettoyage du PPI (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	5 000 € HT
Clôture (190 m) : fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu	N+1	15 200€ HT
Portail	N+1	1 000 € HT
Réhabilitation des captages visitables	N+1	16 000 € HT

Tableau 21 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le PPR des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » (PPR commun)

Travaux	Période	Estimation du coût
Indemnisations des servitudes	N+2	Dans le PPR : 12 285 m ² x 0,03€ = 368,55 € HT
Panneaux signalétiques	N+1	Panneaux des 3 PPI (achat et pose) : 1 500 € HT Panneau du PPR (achat et pose) (coût commune aux 3 captages) 2 000 € HT
Réhabilitation du mélange de captages	N+2	10 400 € HT
Demande de branchement électrique	N+1	-
Traitement UV et télésurveillance	N+2	15 000 € HT
Pose d'un compteur au départ du mélange de captages	N+2	1 000 € HT
Pose compteur et bouton poussoir sur fontaine (X1)	N+1	2 000 € HT
Programme de recherche de fuites	N+1	(2 agents) 1 000 € HT
Pose d'un compteur sur l'arrivée d'Aucazein	N+1	1 000 € HT
Divers et imprévus	/	15 %

C.IV.2. Justification du projet

Le présent rapport devrait permettre au SMDEA de régulariser sa situation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable.

Considérant :

- l'avis favorable de Monsieur Patrick GUILLEMINOT, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, dans son rapport daté de septembre 2019 ;
- que l'eau des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » est d'ores-et-déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable de la population de l'UDI de « Illartein » sur la commune d'Illartein ;

il s'agit donc bien d'un dossier de régularisation.

Régularisation au titre du Code de l'Environnement :

- de la **Déclaration d'Utilité Publique**
(au titre de l'article L.215-13)

- de la **déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0 annexée à l'article R. 214-1** (au titre des articles L.214-1 à L.214-6)

Considérant les besoins actuels sur l'UDI de « Illartain » :

Il est sollicité une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le prélèvement à partir des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » de 33 m³/j.

Une attention toute particulière sera portée par l'exploitant du réseau à la recherche de fuites pour diminuer au maximum l'impact du prélèvement sur le milieu naturel par la mise en place d'un programme d'actions sur l'UDI.

Régularisation au titre du Code de la Santé Publique :

- de **l'instauration des périmètres de protection**
(au titre de l'article L.1321-2 du code de la Santé Publique)

- de **l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine**
(au titre de l'article L.1321-7 du code de la Santé Publique)

D. PIECES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE CODE DE L’ENVIRONNEMENT

D.I. ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ANNEXEES A L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est à examiner au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des opérations, annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. De par sa teneur, est à examiner la rubrique du titre I « Prélèvements ».

TITRE I – PRELEVEMENTS

Sont susceptibles d'être concernées par un tel projet les rubriques suivantes du titre I « Prélèvements » :

1.1.1.0. « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

Les ressources captées proviennent d'une source n'alimentant aucun cours d'eau.

Le projet ne porte pas déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0.

1.1.2.0. « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D). »

1.2.1.0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

1.2.2.0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/ h (A). »

Les ressources captées proviennent d'une source n'alimentant aucun cours d'eau.

Le projet ne porte pas déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.2.2.0.

1.3.1.0 « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D). »

Par Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994, la commune d’Illartain est classée en Zone de Répartition des Eaux. Le débit maximum prélevé sera inférieur à 8 m³/h (D).

A ce titre, le projet appelle une déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0.

En conclusion à cette analyse des rubriques de la nomenclature annexée à l’article R. 214-1 du Code de l’Environnement, le projet est déclaré au titre de la seule rubrique 1.3.1.0.

Le respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions lié à la rubrique 1.3.1.0 fait l’objet d’une note spécifique ajoutée en annexe 9 du dossier.

D.II. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Incidences sur la ressource en eau

D.II.1.1. Phase travaux

On rappelle que les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :
 - Nettoyage (débourssailage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)
 - Mise en place d'une clôture + portail d'accès autour des PPI
 - Mise en place de panneaux signalétiques

- ✓ Ouvrages de captage :
 - Réhabilitation des captages visitables
 - Déviation d'un chemin d'accès

Les travaux sur les ouvrages de captage se dérouleront sur une période de 6 à 8 semaines. L'accès se fera par la piste carrossable jusqu'au mélange de captages où sera installée la zone de stockage du matériel.

- ✓ Traitement :
 - Rehausse du dessableur béton
 - Réhabilitation du mélange de captages
 - Installation d'un système de désinfection par UV en sortie du réservoir de « Illartein »
 - Pose de compteurs

- ✓ Réseau :

	Années après l'obtention de la DUP		
	N+1	N+2	N+3
<i>Etude des bruits de fond</i>	X		
<i>Sectorisation et recherche de fuite</i>	X		
<i>Définition d'un programme d'action</i>	X		
<i>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</i>	X		
<i>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</i>		X	
<i>Pose compteur et bouton poussoir sur fontaine (x1)</i>	X		

En particulier, la fontaine non équipée présente sur l'UDI de « Illartein » (Fontaine Chemin rigoune) sera équipée d'un bouton poussoir et d'un compteur afin d'en limiter la consommation d'eau.

Les travaux sont de faible ampleur et seront réalisés sur une emprise limitée.

Incidences quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines

La réalisation des travaux n'aura pas d'incidence sur les écoulements superficiels ni sur l'alimentation en eau des eaux souterraines étant donné la petite extension des aménagements considérés.

▲ *Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines*

Les travaux peuvent engendrer une pollution des eaux superficielles et souterraines, notamment par les matières en suspension. D'autre part, la circulation et le travail des engins sur les zones de chantier peuvent entraîner une pollution par la libération accidentelle d'hydrocarbures.

Le stockage des matériaux nécessaires au chantier (sable, ciment, etc.) se fera sur une zone de faible emprise aménagée à cet effet à distance des captages en dehors de leur Périmètre de Protection Immédiate et de leur Périmètre de Protection Rapprochée.

Les risques pour la qualité des eaux superficielles et souterraines seront réduits si les règles générales de chantier sont bien respectées.

D.II.1.2. Phase exploitation

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » existants sont exploités depuis plusieurs dizaines d'années. Aucune incidence notable n'est connue à ce jour. Les modalités d'exploitation ne sont pas amenées à être modifiées.

▲ *Incidences quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines*

S'agissant de sources naturelles de faible débit n'alimentant aucun cours d'eau, aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines ni sur les eaux superficielles n'est à prévoir en phase d'exploitation au niveau des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

L'amélioration du rendement du réseau permettra par ailleurs de diminuer les volumes prélevés.

▲ *Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines*

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ne sont pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles. S'agissant de sources, les risques de contamination des eaux souterraines par les ouvrages de captage eux-mêmes sont faibles à nuls.

La mise en place des périmètres de protection autour des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ainsi que le respect des préconisations définies dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettront de préserver la qualité des eaux prélevées et donc la qualité des eaux souterraines dans le secteur concerné par le projet. La mise en place des périmètres de protection autour des captages permettra de protéger la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques.

Par ailleurs, on rappelle que le traitement de l'eau s'effectue au niveau du réservoir de « Ilartein » et non des captages et qu'aucun produit n'est déversé dans le milieu naturel.

L'entretien des captages et de leur Périmètre de Protection Immédiate n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines car il ne sollicitera l'utilisation d'aucun produit polluant.

Les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact significatif sur la ressource en eau.

D.II.2. Incidences sur le risque d'inondation

Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » se situent hors zone inondable.

Les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact significatif sur le risque d'inondation.

D.II.3. Incidences sur les zones humides

D'après la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, aucune zone humide n'est identifiée à proximité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

Les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact sur les zones humides.

D.II.4. Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Tel qu'indiqué au chapitre B.V.2.2.6, les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont implantés au sein de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type I, « Sud de la vallée de la Bellongue » (730012080) ;
- ZNIEFF de type II, « Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez » (730012102).

Il est considéré que les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation auront une incidence négligeable sur les deux ZNIEFF précitées, compte-tenu :

- du fait qu'il s'agit de la mise en conformité de ressources en eau destinées à la consommation humaine exploitées depuis plusieurs années et visant à une meilleure protection des ouvrages de captage et de l'environnement ;
- de la taille modeste des Périmètres de Protection Immédiate par rapport à la superficie des deux ZNIEFF ;
- de la nature peu destructive des travaux de mise en conformité ;
- de la courte durée des travaux et de leur réalisation en période diurne ;
- de l'absence d'incidence négative significative sur la ressource en eau en phase exploitation.

Les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation n'auront donc aucun impact significatif sur les deux ZNIEFF recensées aux alentours des captages.

D.II.5. Incidences sur les autres inventaires et zones de protection

Pour rappel du chapitre B.V.2.2.7, les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » ne sont compris dans aucune autre zone d'inventaire ou de protection.

Les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation n'auront aucun impact sur les autres zones d'inventaires ou de protection.

D.II.6. Synthèse des incidences

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences prévisibles notables ou non du projet, avant d’éventuelles mesures d’évitement et de réduction. Cette évaluation des incidences n’est pas restreinte aux seuls milieux aquatiques.

Le code couleur utilisé tient compte de l’intensité de l’incidence :

- Positive = **bleu**
- Nulle = **gris**
- Négligeable = **vert**
- Notable = **jaune**

Ainsi, les incidences que les travaux de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et leur exploitation sont susceptibles d’avoir sur l’environnement sont **négligeables à **nulles** en phase travaux ou en phase exploitation pour l’ensemble des thématiques étudiées.**

Tableau 22 : Synthèse des incidences en phase travaux et en phase exploitation

Thématiques	Facteurs	Incidences prévisibles des travaux	Incidences prévisibles de l'exploitation	Observations
Milieu physique	Eaux souterraines	Négligeable	Nulle	Des risques de pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier mais des règles de chantier à respecter Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Eaux de ruissellement et imperméabilisation sols	Nulle	Nulle	Aucune surface autre que celle des captages, déjà existants, ne sera imperméabilisée (quelques m ²).
	Milieu aquatique superficiel	Nulle	Négligeable	Aucun cours d'eau à proximité. Trop-plein au niveau des captages. Prélèvement du seul débit nécessaire à l'exploitation.
	Qualité eaux superficielles	Nulle	Nulle	Aucun cours d'eau à proximité. Mise en place des périmètres de protection et respect des préconisations de l'arrêté de DUP. Traitement réalisé au niveau du réservoir et aucun produit déversé vers le milieu naturel. Aucun produit polluant utilisé autour des captages.
	Risque d'inondation	Nulle	Nulle	Localisation hors zone inondable.
Habitats et biocénose	Milieu terrestre	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants.
	Continuité écologique	Nulle	Nulle	Travaux de courte durée et de faible emprise.
	Ecologie générale et milieux traversés	Négligeable	Nulle	Ouvrages existants, pas de destruction d'habitats (de type zones humides) ou d'espèces.
Milieu humain	Usages de l'eau	Nulle	Nulle	Aucun autre usage de l'eau.
	Usages proches	Nulle	Nulle	Aucun autre usage à proximité.
	Sécurité publique et sûreté des ouvrages	Négligeable	Négligeable	Configuration topographique du secteur garantie la sécurité. Entretien régulier des ouvrages.
	Impact sonore	Négligeable	Nulle	Très peu de travaux, courte période.
	Qualité de l'air	Négligeable	Nulle	Aucun rejet dans atmosphère.
	Patrimoine culturel	Nulle	Nulle	Hors périmètre site classé/inscrit.
	Impact paysager	Négligeable	Négligeable	Faible ampleur/captage existant.

D.III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Chaque bassin hydrographique, tel le bassin Adour-Garonne, est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en vertu de l'article L.212-1 III du code de l'environnement. Le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 1^{er} décembre 2015 et est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Celui-ci définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Il se décline en quatre orientations fondamentales qui répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 en y introduisant de nouveaux objectifs et en confortant l'objectif emblématique du SDAGE : atteindre 69 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Le Comité de Bassin impulse ainsi un nouvel élan à la politique publique de l'eau dans le Sud-ouest, mise en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau. Dans le prolongement du SDAGE 2010-2015, il donne un cadre à toutes les interventions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau sur le bassin, ainsi qu'un guide pour l'ensemble des acteurs des territoires.

Il répond aux grands enjeux du bassin :

- La réduction des pollutions ;
- L'amélioration de la gestion quantitative ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- La gouvernance de l'eau.

Il intègre des évolutions importantes comme l'adaptation au changement climatique, la contribution du bassin aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin, et l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation.

Comme précédemment, les objectifs de gestion sont désormais pris en compte à deux échelles : au niveau du bassin Adour-Garonne avec les enjeux globaux du bon état, et au niveau de l'unité hydrographique de référence (U.H.R.), déclinant des objectifs locaux en fonction des conditions particulières liées à une entité hydrographique homogène.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les chapitres qui sont susceptibles de concerner le projet figurent aux orientations B et C du document. Les orientations A et D sont exclues de l'analyse du fait qu'elles se rapportent à des thèmes non concernés par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

Orientation B du SDAGE « Réduire les pollutions »

Cette orientation, visant à lutter contre les pollutions, préserver et reconquérir la qualité des eaux, compte 43 dispositions réparties en 4 chapitres :

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants ;
- Réduire les pollutions d’origine agricole et assimilée ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l’eau pour l’eau potable et les activités de loisirs liées à l’eau ;
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité de eaux, des estuaires et des lacs naturels.

Le premier chapitre, « Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants », traite principalement de l’assainissement, de l’épuration et des eaux pluviales. Il ne concerne donc pas le projet de mise en conformité des captages.

Le deuxième chapitre, « Réduire les pollutions d’origine agricole et assimilée », traite des pratiques agricoles pour la diminution des « pollutions diffuses ». Le projet n’est pas concerné par ce chapitre.

Dans le troisième chapitre, « Préserver et reconquérir la qualité de l’eau pour l’eau potable et les activités de loisirs liées à l’eau », la **disposition B25** « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés » pourrait concerner le projet de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

Elle énonce : « Les personnes publiques en charge des services publics d’eau potable portent des programmes d’action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur aire d’alimentation de captage, afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations ».

La mise en place des périmètres de protection autour des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » et l’instauration des mesures associées permettra de protéger la ressource en eau en interdisant ou en règlementant certaines activités anthropiques. De ce fait, la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (activités agricoles, forestières, etc.) sera diminuée. Il y aura donc une influence positive sur la qualité de l’eau des captages et, donc, sur la santé humaine.

Dans ces conditions, **la disposition B25 du SDAGE est respectée.**

Le quatrième chapitre de cette orientation, intitulé « Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité de eaux, des estuaires et des lacs naturels », concerne les écosystèmes lacustres et littoraux, il n’est donc évidemment pas concerné par le projet associé aux captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

Orientation C du SDAGE « Améliorer la gestion quantitative »

Cette orientation, visant à restaurer durablement l’équilibre quantitatif en période d’étiage, compte 21 dispositions réparties dans les 3 chapitres suivants :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation) ;
- Gérer la crise.

Le chapitre « mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer » comprend 2 dispositions. La première vise les collectivités en charge de l’élaboration des SAGE et les porteurs de plan de gestion des étiages, elle ne

concerne donc pas le projet de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ».

Seule la **disposition C2** « Connaître les prélèvements » concerne le projet puisque les infrastructures comprennent les dispositifs de comptage des volumes prélevés et les abonnés desservis disposent de compteurs individuels.

Dans ces conditions, **la disposition C2 du SDAGE est respectée.**

Dans le chapitre « gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique », 17 dispositions sont présentes. La quasi-totalité de ces dispositions (C3 à C13 et C16 à C19) dépasse l'échelle du projet étudié et ne ressort pas de l'action du pétitionnaire.

Seules les **dispositions C14** « Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau » et **C15** « Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements » concernent le projet. Les données de production et de consommation présentées précédemment affichent un rendement inférieur au rendement seuil à atteindre de 65,3 % pour l'UDI de « Ilartein ». Dans ces conditions et afin de s'assurer que les dispositions C14 et C15 du SDAGE sont respectées, le SMDEA va engager un plan de résorption des fuites ainsi qu'un recensement des éventuels points de consommation sans comptage (fontaines, lavoirs, ...).

Ainsi, dans ces conditions, **les dispositions C14 et C15 du SDAGE seront respectées.**

Le troisième chapitre, réparti en 2 dispositions, vise à gérer les étiages sévères que connaît régulièrement le bassin durant l'été et l'automne. Ces situations de crises récurrentes amènent à restreindre voire interdire temporairement certains usages afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques. Ainsi, ce chapitre ne concerne pas directement le pétitionnaire dans le cadre du projet de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas », sinon dans l'application éventuelle des mesures de crise si elles adviennent.

Le projet de mise en conformité des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » est parfaitement compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

D.IV. SYNTHÈSE DES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

Les incidences du projet n’ont pas de caractère notable, elles sont négligeables voire nulles. Malgré cela, les mesures correctives suivantes sont envisagées par le SMDEA :

- En phase travaux :
 - Respect des règles générales de chantier ;
- En phase exploitation :
 - Amélioration du rendement sur le réseau d’alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

E. ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan détaillé des réseaux

Annexe n°2 : Avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé concernant les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » – M. Patrick GUILLEMINOT, septembre 2019

Annexe n°3 : Rapport d'expertise géologique concernant le projet d'adduction d'eau potable, commune d'illartein – M. CASTERAS - novembre 1954

Annexe n°4 : Fiche de la masse d'eau souterraine FRFG048 « Terrains plissés du BV Ariège secteur hydro 01 »

Annexe n°5 : Fiches des ZNIEFF concernées par les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »

Annexe n°6 : Dernière analyse RP au mélange de captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »

Annexe n°7 : Dernière analyse P2 au point de mise en distribution

Annexe n°8 : Dernière analyse Spéci

Annexe n°9 : Examen de conformité à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements relevant notamment de la rubrique 1.3.1.0

Annexe n°1 : Plan détaillé des réseaux

**Annexe n°2 : Avis sanitaire de
l'hydrogéologue agréé en matière
d'Hygiène Publique par le Ministère chargé
de la Santé concernant les captages de «
Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et «
Bourdaou Bas » – M. Patrick GUILLEMINOT,
septembre 2019**

**Annexe n°3 : Rapport d’expertise
géologique concernant le projet
d’adduction d’eau potable, commune
d’Illartein – M. CASTERAS - novembre 1954**

**Annexe n°4 : Fiche de la masse d’eau
souterraine FRFG048 « Terrains plissés du
BV Ariège secteur hydro 01 »**

**Annexe n°5 : Fiches des ZNIEFF concernées
par les captages de « Bourdaou Haut »,
« Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »**

Annexe n°6 : Dernière analyse RP au mélange de captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas »

Annexe n°7 : Dernière analyse P2 au point de mise en distribution

Annexe n°8 : Dernière analyse Spéci

**Annexe n°9 : Examen de conformité à
l’arrêté du 11 septembre 2003 fixant les
prescriptions générales applicables aux
prélèvements relevant notamment de la
rubrique 1.3.1.0**

Numéro article	Résumé du contenu de l'article	Examen de conformité
<p>Article 1 Dispositions générales.</p>	<p>Sont visés par le présent arrêté les prélèvements soumis à déclaration au titre des rubriques :</p> <p>-1.1.2.0, relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'un sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, dans les eaux souterraines, par pompage, par drainage, par dérivation ou tout autre procédé ;</p> <p>-1.2.1.0, 1.2.2.0 relatives aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'une installation ou d'un ouvrage dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ;</p> <p>-1.3.1.0 relative aux prélèvements d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-3 (2°) du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils.</p>	<p>Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont en ZRE, le prélèvement est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0 et est donc concerné par cet arrêté.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 2 Dispositions générales.</p>	<p>Respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés.</p> <p>Ne pas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.</p> <p>Toute modification notable apportée aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.</p>	<p>Par Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994, la commune d'Ilartein est classée en zone de répartition des eaux. Le débit maximum prélevé sera inférieur à 8 m³/h (D).</p> <p>Les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration ont fait l'objet d'une analyse prospective de la part du SMDEA afin d'en assurer leur respect dans le temps.</p> <p>Tout changement qui modifierait substantiellement les conditions de la déclaration sur les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sera porté à la connaissance du préfet.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 3 Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement.</p>	<p>Choix du site d'implantation des ouvrages de prélèvement en évitant toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées</p>	<p>Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont déjà installés depuis plusieurs décennies sans qu'ait été notée quelque dégradation significative ou surexploitation de la ressource en eau.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 4 Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</p>	<p>Prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.</p>	<p>Comme indiqué dans l'analyse des incidences, les travaux et l'exploitation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » n'engendreront pas d'altérations de la qualité de l'eau.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>

Numéro article	Résumé du contenu de l'article	Examen de conformité
<p>Article 5 Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</p>	<p>Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé ne doivent en aucun cas être supérieurs respectivement au débit et volume annuel maximum mentionnés dans la déclaration.</p> <p>Le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement ; - respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ou un périmètre de protection des stockages souterrains. 	<p>Cf. Article 2</p> <p>Les prélèvements de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sont des prélèvements de source.</p> <p>Sans objet</p> <p>Les prélèvements sont justement destinés à la consommation humaine, et la déclaration est établie en complément au dossier de demande de DUP pour la dérivation de l'eau et la protection des captages.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 6 Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</p>	<p>Le préfet peut, sans que le bénéficiaire de la déclaration puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.</p>	<p style="text-align: center;">Sans effet sur la déclaration.</p>
<p>Article 7 Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.</p>	<p>Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.</p>	<p>Tel qu'indiqué au chapitre B.VI.3, le SMDEA pratique, pour l'UDI de « Ilartein » sur la commune d'Ilartein, une gestion économe de la ressource en eau (étude des bruits de fond, recherche de fuites, pose compteur et bouton poussoir sur fontaine...). S'agissant de captages de sources, seule l'eau nécessaire aux besoins de l'UDI est prélevée, le surplus est restitué au milieu naturel au niveau des captage.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 8 Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.</p>	<p>Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence les références du récépissé de déclaration.</p>	<p>L'UDI de « Ilartein » comporte un compteur général permettant de relever les volumes prélevés.</p> <p>Le récépissé de déclaration sera joint au registre de tenue du compteur.</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 9 Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.</p>	<p>Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.</p>	<p>Le SMDEA veille au bon fonctionnement des compteurs mis en place sur l'UDI de « Ilartein ».</p> <p style="text-align: center;">CONFORME</p>
<p>Article 10</p>	<p>Consigner sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement</p>	<p>Le SMDEA tient un registre des relevés de compteurs et consigne les éléments du suivi</p>

Numéro article	Résumé du contenu de l'article	Examen de conformité
Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.	<i>(valeurs des volumes prélevés, périodes de fonctionnement de l'ouvrage, incidents survenus dans l'exploitation, entretiens...)</i>	de l'exploitation des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas ». CONFORME
Article 11 Conditions de suivi et surveillance des prélèvements.	<i>Communiquer au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 10.</i>	Le SMDEA se charge de la communication des éléments attendus par le préfet, en particulier par l'établissement du RPQS. CONFORME
Article 12 Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.	<i>Fermeture des ouvrages de prélèvements ou mise hors service en dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux.</i>	Les captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » fonctionnent en continu sur l'année. En cas de délaissement provisoire, les captages seront mis hors service. CONFORME
Article 13 Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement.	<i>Informier le préfet en cas de cessation définitive des prélèvements et remise en état des lieux.</i>	En cas de cessation définitive du prélèvement des captages de « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » le SMDEA informera le préfet. CONFORME
Article 14 Dispositions diverses.	<i>Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.</i>	Sans effet sur la déclaration.
Article 15 Dispositions diverses.	<i>Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet.</i>	Tout changement qui modifierait substantiellement les conditions de la déclaration sur les captages « Bourdaou Haut », « Bourdaou Milieu » et « Bourdaou Bas » sera porté à la connaissance du préfet. Sans effet sur la déclaration en cours.
Articles 16 et 17 Dispositions diverses.	<i>Relatifs aux modalités d'application de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration.</i>	Sans effet sur la déclaration en cours.